

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

MAR 28 1978

2106^e SÉANCE : 8 DÉCEMBRE 1978

UN/DA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2106)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport intérimaire sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 434 (1978) du Conseil de sécurité (S/12929)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2106^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 8 décembre 1978, à 15 heures.

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2106)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport intérimaire sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 434 (1978) du Conseil de sécurité (S/12929).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :
Rapport intérimaire sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 434 (1978) du Conseil de sécurité (S/12929)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le Secrétaire général a exprimé le désir de faire une déclaration à ce stade et je lui donne la parole.

3. Le *SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais)* : Les membres du Conseil sont saisis de mon rapport du 18 novembre [S/12929], que le Conseil m'a prié d'établir lorsqu'il a renouvelé le mandat de la Force

intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en septembre dernier. Ce rapport décrit la situation actuelle de la FINUL, et notamment les difficultés auxquelles elle se heurte dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par le Conseil.

4. Depuis que mon rapport a été publié, aucun progrès important n'a été signalé en ce qui a trait à la situation dans son ensemble ou au déploiement de la Force, mais nous poursuivons nos efforts tant à l'Organisation des Nations Unies que dans la région grâce à des contacts avec les parties principalement intéressées.

5. J'ai déjà eu l'occasion d'informer en détail les membres du Conseil sur certains aspects de la situation actuelle de la FINUL et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit. Les éléments principaux, de toute façon, figurent dans les observations contenues dans le rapport dont le Conseil est saisi.

6. Je suis certain que l'examen officiel de mon rapport par le Conseil contribuera à l'efficacité de la FINUL et au maintien du moral de la Force et affermira la confiance du Gouvernement libanais dans l'Organisation des Nations Unies. Je suis heureux que le Conseil saisisse cette occasion pour se pencher sur la situation actuelle et déterminer comment on peut au mieux mettre pleinement en oeuvre les résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Nul d'entre nous, j'en suis sûr, n'avait d'illusions en mars dernier, lorsque la FINUL a été créée, quant aux difficultés qu'elle aurait à surmonter. Ce sont ces difficultés que nous passons maintenant en revue. Je suis toutefois convaincu qu'en fin de compte la seule façon durable et sûre de restaurer la paix et la sécurité au Sud du Liban réside dans le rétablissement de la souveraineté et de l'autorité du Gouvernement libanais. Il est évident que la mise en oeuvre fructueuse du mandat de la FINUL est un élément essentiel de ce processus. Le fait que cet objectif soit si difficile à atteindre ne saurait nous empêcher de faire tous les efforts possibles pour y parvenir. C'est pourquoi je me félicite de l'occasion que cette réunion offre au Conseil d'examiner ce problème. J'espère sincèrement que, grâce à la coopération du Conseil et aux résultats de ses délibérations, nous serons en mesure d'ouvrir un nouveau chapitre dans la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) et dans celle du mandat de la FINUL.

7. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Dans le contexte du rapport intérimaire du Secrétaire général, je voudrais donner lecture de la déclaration suivante [S/12958], qui a été rédigée au cours de consultations entre les membres du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a étudié le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/12929, présenté confor-

mément à la résolution 434 (1978). Il s'associe aux vues exprimées dans le rapport par le Secrétaire général concernant les obstacles mis au plein déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et à l'application intégrale des résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

"Le Conseil se déclare très profondément préoccupé par la gravité de la situation dans le Sud du Liban.

"Le Conseil est convaincu que ces obstacles constituent un défi à son autorité au mépris de ses résolutions. Il exige donc l'élimination de ces obstacles, qui sont expressément mentionnées et décrits dans le rapport du Secrétaire général à l'examen ainsi que dans les rapports qu'il a présentés précédemment au Conseil.

"Le Conseil estime que le libre déploiement de la Force dans tout le Sud du Liban contribuera beaucoup à rétablir l'autorité du Gouvernement libanais et à préserver la souveraineté libanaise à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du Liban.

"Le Conseil demande donc à tous ceux qui ne coopèrent pas pleinement avec la Force, en particulier à Israël, de cesser immédiatement de gêner les opérations de la Force dans le Sud du Liban et exige qu'ils se conforment intégralement et sans délai aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

"Le Conseil demande aussi aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'user de leur influence et de faire pression sur les intéressés de manière que la Force puisse s'acquitter sans entraves de sa mission.

"Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts accomplis par le Secrétaire général et le personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les officiers de la Force et leurs troupes, en vue de l'application de la résolution 425 (1978). Il tient aussi, à cette occasion, à remercier tout particulièrement les pays qui ont fourni des contingents ou qui contribuent au déploiement de la Force et facilitent sa tâche.

"Le Conseil décide de rester saisi du problème et de réexaminer la situation, si besoin est, avant le 19 janvier 1979 afin d'étudier des moyens pratiques propres à assurer la pleine application de ses résolutions."

8. Je crois comprendre que les membres du Conseil sont disposés à approuver par consensus le texte de la déclaration que je viens de lire.

Il en est ainsi décidé.

9. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois.

10. L'évolution de la situation au Sud du Liban est une cause de vive préoccupation. En mars dernier, les sionistes israéliens ont déclenché, de façon flagrante, une invasion massive au Sud du Liban. Par la suite, ils ont à plusieurs

reprises envoyé des avions, qui ont bombardé sans discrimination plusieurs régions du Liban. Le 5 octobre, les sionistes israéliens, une fois de plus, ont envoyé des navires de guerre qui ont bombardé la région de Beyrouth, y massacrant des citoyens innocents. Entre-temps, ils ont essayé par tous les moyens possibles d'empêcher le Gouvernement libanais d'exercer ses droits souverains au Sud du Liban. Les crimes graves commis par Israël de par ses agressions continues contre le Liban se sont heurtés à la ferme résistance du Gouvernement et du peuple libanais et ont été condamnés à l'unanimité par les Palestiniens et par les autres peuples arabes, ainsi que par tous les pays et peuples épris de justice.

11. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé résolument le peuple libanais, le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans la lutte légitime qu'ils mènent contre le sionisme et l'hégémonisme des super-puissances pour recouvrer leurs territoires perdus et rétablir leurs droits nationaux. Nous affirmons que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être scrupuleusement respectées. Nous condamnons énergiquement Israël pour ses agressions répétées contre le Liban et pour l'obstruction qu'il fait à l'exercice des droits souverains du Gouvernement libanais au Sud du Liban.

12. Partant de cette position, nous sommes en faveur des paragraphes qui condamnent Israël contenus dans la déclaration que vient de lire le Président du Conseil. Mais nous regrettons profondément que cette déclaration ne prononce pas la condamnation sévère que mérite Israël. En outre, étant donné la position de principe divergente que la délégation chinoise a toujours adoptée sur la question de l'envoi de forces des Nations Unies, nous nous dissociions de toutes les parties de la déclaration concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

13. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous vous sommes reconnaissants des efforts que vous avez déployés pour parvenir à un consensus sur le document dont vous venez de donner lecture. Vous l'avez fait sur un ton ferme, typiquement allemand, pour notre plus grande satisfaction.

14. Ma délégation a appris aujourd'hui le décès de Mme Meir. Il est bien dommage qu'elle n'ait pas vécu assez longtemps pour assister au triomphe du peuple palestinien, au sujet duquel elle avait un jour fait remarquer cyniquement : "Où se trouve le peuple de Palestine ? Il n'y en pas pas."

15. Abordant maintenant le fond du débat d'aujourd'hui, je souhaiterais exprimer notre satisfaction devant le complément d'information que vient de fournir le Secrétaire général. Permettez-moi de commencer en citant l'important rapport du Secrétaire général [S/12929].

16. Dans sa déclaration 434 (1978), le Conseil priait le Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation au bout de deux mois. Le Secrétaire général a soumis son rapport le 18 novembre, conformément à la demande du Conseil. Dans cette même résolution, le Conseil avait décidé qu'il se réunirait au bout de deux mois afin "d'évaluer la situation et de déterminer les nouvelles mesures à prendre

éventuellement” pour l’application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

17. La délégation du Koweït est par conséquent tout à fait reconnaissante au Secrétaire général et à ses collaborateurs des efforts inlassables qu’ils ont accomplis pour la mise en oeuvre des résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Ma délégation se réjouit de ce rapport qui blâme ouvertement Israël, qui a élevé des obstacles pour la mise en oeuvre des résolutions du Conseil. Le document est unique dans sa franchise et fait état des déceptions qu’éprouve l’Organisation des Nations Unies.

18. Au paragraphe 5, le rapport déclare : “il n’y a pas eu d’amélioration sensible dans le déploiement de la Force depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général” et “en dépit de ses efforts, la FINUL n’a guère progressé à cet égard”.

19. Au paragraphe 8, le rapport déclare :

“Dans le secteur contrôlé par les groupes armés *de facto* libanais,” – c’est-à-dire Haddad et ses collaborateurs – “la FINUL, qui jouissait auparavant d’une relative liberté de mouvement, a fait périodiquement l’objet d’actes de harcèlement.”

20. Au paragraphe 9, le rapport indique :

“Les installations de la FINUL ont également été la cible d’actes de harcèlement commis par les groupes armés *de facto*. . . Des officiers de la FINUL ont reconnu sur les lieux de la manifestation trois membres des forces de défense israéliennes en tenue civile.”

Ce paragraphe fait également état de l’épisode tragique du 25 octobre, lorsque les rebelles, avec à leur tête des Israéliens, se sont introduits dans les quartiers de la FINUL et ont blessé au couteau un soldat irlandais. Les soldats israéliens, perdant tout contrôle et faisant fi de l’autorité des Nations Unies, ont mis à sac le siège de la FINUL à Naqoura.

21. Au paragraphe 12, le rapport déclare que la FINUL a observé la présence de membres des forces de défense israéliennes dans le Sud du Liban. Un groupe de 30 Israéliens a été observé alors qu’ils posaient des mines en territoire libanais à quelque 300 mètres de la frontière.

22. Au paragraphe 13, le Secrétaire général déclare, dans un sentiment évident d’exaspération et de déception : “J’ai le regret de devoir constater que, malgré tous ces efforts, peu de progrès ont été accomplis.”

23. Il est évident que le Secrétaire général s’est senti contraint d’exprimer un sentiment de déception devant le manque de coopération d’Israël pour le déploiement intégral de la FINUL. Au paragraphe 15, le rapport déclare sans équivoque :

“La coopération de toutes les parties intéressées, notamment des éléments et groupes armés qui se trouvent dans la zone d’opération et dans les zones voisines, est une condition essentielle du succès de la mission de la

FINUL. En l’occurrence, cette observation vaut particulièrement pour les forces *de facto* libanaises qui se trouvent dans la zone et pour le Gouvernement israélien. J’ai le regret “de devoir informer le Conseil que ces parties n’apportent toujours pas la coopération voulue, ce qui fait obstacle au déploiement intégral de la FINUL et à la restauration progressive de l’autorité du Gouvernement libanais dans la zone”.

24. Au paragraphe 17, le Secrétaire général poursuit :

“Les liens entre les forces de défense israéliennes et les forces *de facto* libanaises sont un aspect important de la situation actuelle. . . elles n’ont pas nié qu’elles leur apportaient un soutien, notamment sur le plan logistique.”

25. Au paragraphe 19, le Secrétaire général ajoute : “il est évident qu’une telle situation ne saurait être tolérée indéfiniment”.

26. Au paragraphe 20, le Secrétaire général dit :

“Il est donc indispensable que les forces *de facto* libanaises et ceux qui les soutiennent acceptent certaines réalités. . . Une résistance militaire obstinée à l’action menée pour l’atteindre [le rétablissement de conditions normales et de la sécurité] ne saurait être considérée que comme un défi délibéré à l’autorité légitime du Gouvernement libanais comme aux décisions du Conseil de sécurité.”

Dans le même paragraphe, le rapport indique que “si la situation actuelle se perpétue, l’érosion de la FINUL sera inéluctable”.

27. Nous adressons nos plus sincères remerciements au Secrétaire général pour sa franchise sans équivoque. Le coeur du problème réside dans le défi qu’Israël lance à l’autorité du Conseil. C’est là une caractéristique d’Israël, pas seulement envers la FINUL mais également à l’égard d’autres questions, que ce soit à propos du territoire syrien, de la rive occidentale ou de Gaza. Combien de temps allons-nous tolérer encore ce mépris flagrant de l’autorité du Conseil ? Quelle partie de la résolution 425 (1978) a été mise en application ? La résolution demandait le retrait des forces israéliennes, la restauration de l’autorité du Gouvernement libanais et le déploiement intégral de la FINUL dans le Sud du Liban. Le déploiement de la FINUL dans le Sud a été arrêté par Israël, ainsi que le Secrétaire général l’a déclaré. De ce fait, le Liban n’a pas été en mesure de restaurer son autorité dans le Sud du Liban. Les gangsters qui comptent sur Israël s’opposent au déploiement de la FINUL dans le Sud. Ainsi, la résolution 425 (1978) n’est pas appliquée et on y répond par le défi. Il n’y a aucune coopération de la part d’Israël avec les forces des Nations Unies et il y a défi flagrant. Il n’y a pas de rétablissement de l’autorité libanaise dans le Sud mais au contraire érosion de cette autorité et érosion évidente du prestige de la FINUL. Qui est responsable de cette confusion incroyable ? Avant tout, et sans aucun doute, Israël, qui est le seul coupable de cette tragique situation.

28. La mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) nécessite la coopération des Palestiniens, qui ont fait preuve

d'une patience exemplaire dans les circonstances les plus difficiles. Mais combien de temps encore les Palestiniens seront-ils si coopératifs, notamment lorsqu'ils voient l'avantage que retire Israël de la ruse et de la mauvaise volonté ? Tout aussi nécessaire est la coopération du Gouvernement libanais, qui a essayé, dans les circonstances les plus confuses, d'envoyer certaines de ses troupes en vue d'affirmer son autorité. Le côté arabe — si l'on peut dire — a rempli ses obligations. Mais le problème est du côté d'Israël. Israël ne veut pas que la FINUL s'acquitte avec succès de sa mission. Il profite de la confusion totale qui règne. Le *Times* de Londres du 27 novembre écrivait :

"Il semble évident, cependant, qu'Israël n'est pas prêt à tolérer la présence des Nations Unies le long de ses frontières. Cela, après tout, lui ferait perdre dans le Sud du Liban une zone de sécurité que les chrétiens maintiennent pour lui. En même temps, l'intensité des tirs permet de penser que les Israéliens veulent également démontrer aux Nations Unies que tout déplacement vers le Sud se heurterait à la force. Peut-être veulent-ils également prouver l'impuissance des Nations Unies."

Dans ce même article il était dit :

"Les Israéliens prétendent qu'ils n'exercent aucun "contrôle" sur les milices chrétiennes, mais la plupart des soldats des Nations Unies jugent cette affirmation avec le plus grand cynisme. Une personnalité a raconté comment un jeune officier — ne faisant pas partie du bataillon irlandais — avait reçu un appel radio d'un soldat israélien l'"avertissant" que les chrétiens étaient sur le point de faire feu et que les Israéliens ne devaient pas être tenus pour responsables de cette opération."

29. Le général Erskine, commandant de la FINUL, a déclaré dans une interview publiée dans le *Times* de Londres du 20 novembre que ses 5 600 hommes "n'ont enregistré aucun progrès substantiel."

30. Le rapport du Secrétaire général qui a été discuté en septembre est dans le vrai lorsqu'il déclare :

"Le fait que les forces de défense israéliennes aient remis le contrôle de la zone frontière à des groupes armés *de facto* et non à la FINUL continue à rendre impossible le déploiement complet de la FINUL et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans toute la zone d'opération." [S/12845, par. 61.]

31. Il est donc évident que tout ce fiasco dans le Sud du Liban est dû au fait qu'Israël a confié les territoires qu'il occupe à des rebelles qui cherchent à contrôler la région afin d'assurer à Israël un calme complet. Le *New York Times* du 3 décembre a signalé que ces agents serviles d'Israël avaient l'intention de construire un aéroport et un port dans le Sud du Liban. C'est là une plaisanterie de mauvais goût, car nous savons que non seulement ces vassaux sont à la solde de leurs maîtres israéliens mais qu'ils n'oseraient pas envisager une mutilation aussi flagrante de la souveraineté libanaise sans l'appui d'Israël. Le Secrétaire général accuse sans équivoque Israël de faire obstacle au déploiement de la FINUL. On ne peut accepter les tentatives israéliennes visant à réfuter cette accusation. Ces

agents qui projettent une image d'héroïsme parmi leurs concitoyens ne sont en fait qu'un groupe de Libanais lâches égarés qui ne subsistent que grâce à l'appui militaire et politique d'Israël. N'étaient les traîtres desseins des Israéliens, ils auraient été balayés par leurs compatriotes libanais.

32. Ma délégation se doit de dire qu'elle est excédée du traitement bienveillant accordé par les Etats-Unis à Israël. Lorsque l'autorité du Conseil est en jeu, il ne faut plus que ce soit les petits protégés de certains de nos collègues qui fassent la loi. Combien de temps encore le Conseil tolérera-t-il cette confusion créée par Israël ? L'autorité du Conseil subit un déclin moral, et c'est Israël qui y contribue le plus. Mais il s'en sort toujours à bon compte et s'empare du butin avec une enviable impunité.

33. Ce n'est un secret pour personne que certains membres du Conseil ont accepté à regret ce débat sur la FINUL, malgré le rapport du Secrétaire général accusateur pour Israël. Lorsque nous parlons de l'engagement d'Israël dans le Sud du Liban, ils sont contrariés et irrités bien qu'ils connaissent les faits mieux que nous. Et pourtant nous parlons du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans le Sud du Liban, comme le prévoit la résolution 425 (1978). Où sont cette paix et cette sécurité ? Où ont-elles été rétablies ? Qui est responsable de leur absence ? Qu'avons-nous fait pour que la paix et la sécurité soient rétablies ?

34. Mon gouvernement est engagé dans les deux opérations de maintien de la paix au Liban. Il joue un rôle essentiel dans la force arabe de maintien de la paix, non seulement sur le plan financier mais également sur celui de la participation politique. Il a participé activement à la récente réunion de ministres arabes des affaires étrangères dont le but était de contrôler le cessez-le-feu. Il suit également avec le plus grand intérêt l'action de la FINUL, étant donné que cette action vient s'ajouter aux efforts de la force de dissuasion arabe. Mais le résultat de nos efforts dans le cadre de la force de dissuasion arabe sera limité et incomplet aussi longtemps que la FINUL ne pourra être déployée dans le Sud du Liban.

35. L'autorité du Conseil est en jeu. Il n'est pas juste de tout rejeter sur le Secrétaire général, qui ne peut agir sans l'autorisation du Conseil. Ici nous ne devons pas nous soustraire à notre responsabilité, qui réside dans l'application totale des résolutions 425 (1978) et 426 (1978). La situation anormale qui règne dans le Sud du Liban doit être réglée d'une façon ou d'une autre. Si la FINUL ne peut accomplir sa mission — et apparemment elle ne le peut pas — nous devons penser à d'autres solutions. De toute évidence, la situation actuelle sert au mieux les intérêts d'Israël, qui est protégé par ses suppléants dans le sud, par la FINUL au nord et, plus loin vers le nord, par le Litani. Comment pouvons-nous accepter cette situation anormale qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales ? Cette situation anormale plaît fort à certains autres aussi, qui ont jusqu'à présent fait preuve d'une retenue notoire, dans le but de tirer profit de la confusion qui règne là-bas. Le Sud du Liban connaît d'énormes problèmes que le Gouvernement libanais est incapable de résoudre et auxquels la FINUL n'est pas en mesure de faire face. Une situation anarchique a été créée

par Israël pour son seul profit, et sa perpétuation ne satisfait qu'Israël. Le Conseil est prisonnier de la politique de puissance et, pleinement consciente de ses limites, particulièrement à ce stade, la délégation du Koweït appuie la déclaration du Président, qui, selon nous, contient des éléments essentiels. Nous savons que cette déclaration ne réglera pas la situation dans le Sud du Liban, mais elle pourrait imprimer la pression nécessaire qui accompagne habituellement les décisions du Conseil.

36. Nous avons fait preuve d'un grand sens de coopération dans notre désir de comprendre plutôt qu'exacerber les sentiments de ceux qui nous demandent de faire confiance à leurs efforts. En janvier, nous aurons l'occasion d'examiner la situation et, si les choses sont toujours en l'état, ma délégation se trouvera autorisée à demander que soit invoqué le Chapitre VII de la Charte contre Israël ou qu'il soit mis fin au mandat de la FINUL.

37. Je voudrais maintenant parler très brièvement de ce que nous appelons "the Metulla connexion".

38. En août dernier, une unité de l'armée libanaise a tenté de pénétrer dans la région. C'était un acte nécessaire dans le cadre du mandat de la FINUL, dont l'objet est d'aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité dans le Sud du Liban. Cet acte courageux de la part du Gouvernement libanais, compte tenu des graves problèmes auxquels il doit faire face dans le nord du pays, avait été préconisé par tous les pays apportant leur contribution à la FINUL. Qu'est-il arrivé ? Haddad, avec son artillerie moderne, a tiré pendant quatre jours non seulement sur l'unité libanaise mais également sur la FINUL, en particulier sur le contingent népalais. Des obus sont tombés à quelques mètres des Népalais et d'autres près des Norvégiens. Le mouvement de l'unité libanaise — représentant l'autorité légitime reconnue par tous les membres du Conseil — a été bloqué.

39. Comment cela a-t-il été possible ? Tout d'abord, les forces renégates des commandants Haddad et Chidiac avaient été autorisées, pendant l'occupation israélienne, à étendre leur contrôle sur une région s'étendant sur un à six kilomètres à l'intérieur du Liban, le long de la frontière israélienne. Ils ont étendu leur contrôle en amenant la milice chrétienne dans une région à prédominance musulmane, non contrôlée par la milice chrétienne avant l'invasion israélienne. Naqoura, quartier général de la FINUL, se trouve dans une région musulmane, derrière les lignes des officiers supérieurs renégats et complètement à leur merci. Avant l'invasion israélienne, aucune des troupes des renégats n'avait pénétré dans cette région. Pendant l'invasion israélienne, les Israéliens ont construit environ 15 routes nouvelles partant d'Israël et s'enfonçant sur un à six kilomètres dans cette zone frontalière pour ravitailler les renégats. Le ravitaillement entre par ce que l'on appelle la "bonne porte". Il y a des approvisionnements, des fournitures de pièces d'artillerie, de l'armement lourd, des obus et autre matériel similaire. La "bonne porte" était bonne pour le commandant Haddad. Elle est très bonne pour Israël. Ce qui était bon pour Israël était la création d'une zone tampon au Liban, menant à ce qui est aujourd'hui une annexion de fait.

40. Mais comment le commandant Haddad, qui ne commande pas plus de 800 hommes, a-t-il pu repousser à la fois

la FINUL et l'armée libanaise légitime ? La réponse est qu'il a obtenu le ravitaillement, les conseils et l'appui logistique d'Israël. La clé de la situation se trouve être la ville de Metulla, sur la frontière, avec liaison directe avec Marajjou, quartier général de Haddad. Une route passe directement à travers la frontière. Les porte-parole des Nations Unies ont annoncé que des officiers israéliens, ostensiblement conduits par Haddad, avaient été vus dans des manifestations à l'intérieur du Liban, à Naqoura, quartier général de la FINUL. D'où venaient-ils ? De Metulla. D'où Haddad obtient-il son ravitaillement militaire ? De Metulla. Où sont les ordinateurs qui régulent le tir des canons de Haddad, canons qui ne tirent pas seulement sur l'armée libanaise mais également sur la FINUL, force des Nations Unies représentant tous les membres du Conseil ? A Metulla. Qu'est-ce qui bloque le mouvement de la FINUL dans cette région du Liban, région dans laquelle le Gouvernement libanais veut faire entrer la FINUL ? Metulla. Et Metulla est en Israël. Les troupes israéliennes sont en garnison à Metulla. Metulla fournit Haddad en canons israéliens. Metulla envoie des conseillers israéliens. Metulla donne des conseils, des encouragements, et veille à la logistique. C'est grâce à Metulla que Haddad survit. Haddad travaille pour Metulla, pas pour le Liban et pas pour les Nations Unies.

41. Voilà donc la réponse à notre problème : nous devons bloquer Metulla et permettre au Sud du Liban d'être libanais et non pas israélien. C'est la sauvegarde des rebelles et, par conséquent, nous devons la bloquer. Mais nous parlons là du passé et du présent. Qu'en est-il du futur ?

42. Si nous insistons pour la liberté de mouvement de la FINUL dans tout le Sud du Liban, ce n'est pas dans un souci de rhétorique ou de polémique. Il ne s'agit pas simplement de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité ou d'espérer le rétablissement de la souveraineté — la souveraineté légitime — et de l'autorité d'un Etat Membre. La raison fondamentale de cette insistance est le besoin d'aider le peuple du Liban à panser ses blessures et à assister au réveil de son pays.

43. Des centaines, des milliers de Libanais sont retournés dans leurs foyers dans le Sud du Liban depuis que la FINUL y est entrée. La seule partie du Sud du Liban où il y ait conflit, réel et potentiel, est cette zone tampon virtuellement annexée par Israël. Permettons à la FINUL d'opérer dans toute cette région, et le Sud du Liban pourra être un modèle pour tout le Liban. Seul Israël, par l'intermédiaire de Metulla, s'y oppose.

44. Israël a dit à l'Organisation des Nations Unies qu'il s'était déjà conformé à la résolution 425 (1978). Cette affirmation a été faite sans qu'elle reflète la moindre vérité et avec l'intention de tromper la communauté internationale. Heureusement, l'ONU et les Etats Membres connaissent les tristes circonstances de la situation. Du fait de l'obstruction d'Israël au déploiement de la FINUL, nous nous rencontrons ici pour examiner ce qui peut être fait afin de prendre le taureau par les cornes. Trop de choses sont en jeu. Ceux qui ont jusqu'à présent fait preuve de retenue peuvent être tentés de tirer profit de l'anarchie actuelle créée par Israël.

45. La délégation du Koweït est consciente de la complexité de la situation dans laquelle s'exercent les efforts pour obtenir la coopération d'Israël. C'est pour cette raison que ma délégation a préféré une déclaration par le Président du Conseil, au nom de ses membres, à une résolution. Notre but était d'obtenir l'unanimité. Notre objectif était et est encore le retour de conditions normales dans le Sud du Liban. Nous voulons éviter l'acrimonie, les récriminations et les joutes oratoires. Nous comprenons les difficultés que présente une résolution pour certains Etats Membres et nous sommes heureux qu'ils comprennent nos propres difficultés. Ce qui nous intéresse, c'est le fond plutôt que la forme, et nous sommes convaincus que la déclaration du Président — qu'il a faite de façon si affirmative — couvre tous les points que nous voulions souligner, compte tenu évidemment des difficultés de la situation présente.

46. Condamner, déplorer ou admonester peut donner satisfaction sur le plan psychologique mais contribue rarement à l'amélioration de la situation de ceux dont l'avenir nous est cher. C'est dans cet esprit que ma délégation remercie les membres du Conseil de leur compréhension et de leur coopération. En fait, certains sont mécontents du caractère insuffisant du libellé de la déclaration et d'autres pensent qu'ils ont accepté des éléments qu'il leur était difficile d'accepter. Nous leur sommes à tous reconnaissants de cette compréhension.

47. Le Liban a placé sa confiance dans le Conseil de sécurité et dans sa capacité de mettre en oeuvre ses résolutions dans la pratique. C'est pourquoi nous devons relever le défi lancé par Israël, et ce faisant nous pourrions satisfaire aux aspirations du peuple libanais à la tranquillité, l'harmonie et la paix.

48. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Il y a trois mois, lorsque nous nous sommes réunis pour discuter du renouvellement du mandat de la FINUL, j'ai souligné [2085^e séance] l'inquiétude qu'éprouvait mon gouvernement devant l'ingérence et l'obstruction auxquelles s'était heurtée la Force de la part des groupes armés recevant un "appui extérieur" dans l'exécution de son mandat au Sud du Liban. Nous avons adressé un appel, dans la résolution qui a résulté de ce débat, à Israël, au Liban et à toutes les autres parties intéressées pour qu'ils coopèrent pleinement et d'urgence avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978). C'est donc avec une vive préoccupation que nous apprenons par le rapport du Secrétaire général que certaines parties n'ont pas tenu compte de cet appel, que l'attitude des groupes armés *de facto* s'est durcie considérablement et que la tension dans la zone d'opération de la FINUL et dans la zone voisine s'est accrue. Non seulement les commandants de la Force n'ont pas été en mesure d'obtenir une amélioration dans le déploiement de la Force dans les régions du Sud du Liban qui leur étaient jusqu'à présent inaccessibles, mais encore divers contingents de la Force ont dû essayer le feu des éléments des forces *de facto*.

49. Nous sommes convaincus que le Gouvernement israélien a une influence considérable sur ces forces dans le Sud du Liban. Nous croyons également que le Gouvernement israélien doit cesser de fournir le ravitaillement et le

matériel militaire qui permettent à ces forces de faire échec plus efficacement encore à l'exécution de la tâche de la FINUL. En fait, comme le Secrétaire général l'a fait remarquer, la présence des membres des forces de défense israéliennes a pu être observée au Sud du Liban en un certain nombre d'occasions. Le Secrétaire général a confirmé de nouveau, aujourd'hui, que ces incursions se poursuivent. Celles-ci, de même que d'autres actions, inquiètent beaucoup mon gouvernement. Comme nous l'avons dit au cours du débat précédent dont j'ai parlé, il ne saurait y avoir aucune excuse à ce manque de coopération avec une force de maintien de la paix des Nations Unies.

50. Dans les quelques semaines qui nous séparent du moment où l'on nous demandera d'examiner à nouveau le mandat de la Force, nous espérons apprendre qu'un certain progrès a été réalisé tant dans l'attitude que dans la coopération de tous les intéressés à l'égard de la Force. J'espère notamment que le Gouvernement israélien usera de son influence de façon plus constructive pour permettre à la FINUL de s'acquitter de sa tâche. J'ajouterai à ce propos que tout pays qui sape la position de la FINUL endossera une lourde responsabilité pour toute nouvelle aggravation de la tension et de la violence dans la région. L'absence de coopération avec la FINUL, qui est en fait un défi au Conseil de sécurité, met également en doute la volonté de ce pays d'accepter en toute bonne foi le rôle des forces de maintien de la paix des Nations Unies en vue de conduire à un règlement général au Moyen-Orient. C'est aussi ébranler la détermination des pays qui fournissent des contingents à la Force d'apporter leur contribution.

51. Je note, par ailleurs, que les relations avec les autres éléments armés dans la région n'ont pas créé de problèmes majeurs, bien qu'il se soit produit à l'occasion des accrochages avec du personnel armé tentant de pénétrer dans la zone d'opérations de la FINUL depuis le Nord. Mais ces accrochages ont été pour la plupart mineurs. La situation semble toutefois précaire; il est donc d'autant plus important pour nous de ne pas porter atteinte à la coopération reçue jusqu'à présent en ne réalisant pas des progrès importants dans la zone contrôlée par la FINUL. Le Gouvernement de Sa Majesté continuera, par conséquent, de mettre à profit chaque occasion pour souligner la nécessité d'une coopération entre toutes les parties et la Force des Nations Unies au Liban.

52. Nous avons eu, et nous aurons encore le mois prochain, l'occasion de féliciter le général Erskine, de même que les officiers et hommes de troupe de la FINUL, pour la façon dont ils s'acquittent de leur tâche. Le danger physique auquel sont exposés les contingents n'a malheureusement pas diminué, si même il ne s'est pas accru, et nous ne pouvons qu'admirer la façon dont ils s'efforcent, malgré toutes ces pressions, de s'acquitter de la tâche que leur a confiée le Conseil. Nous admirons également les efforts résolus et dévoués du Secrétaire général et de ses collaborateurs en vue d'assurer la mise en oeuvre effective des résolutions du Conseil relatives au Sud du Liban. Le Conseil se doit de faire tout ce qu'il peut pour chercher à les aider et à améliorer le climat politique difficile dans lequel ils travaillent. C'est dans cet esprit que ma délégation aborde les délibérations présentes du Conseil, que nous considérons opportunes.

53. M. BARTON (Canada) [interprétation de l'anglais] : Au mois de mars dernier, le Conseil a décidé, en réponse à la requête urgente du Gouvernement libanais, d'établir la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en vue de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans le Sud du Liban. Le Conseil a également demandé aux parties et à tous les intéressés de faciliter les opérations de la Force.

54. Le dernier rapport du Secrétaire général nous apprend que, malgré les appels lancés par le Conseil à tous les intéressés, des coups de feu ont été tirés sur la FINUL, qu'elle a été harcelée et empêchée de s'acquitter complètement de ses obligations. C'est là une situation inacceptable. Le rapport indique clairement que les principaux coupables dans ces cas sont ce qu'on appelle les groupes armés *de facto*. Il déclare également que les autorités israéliennes ne nient pas avoir fourni à ces groupes un appui logistique et autre et que, malgré le retrait annoncé des forces de défense israéliennes du Sud du Liban, la FINUL a en certaines occasions identifié des membres de ces forces dans la région. Le rapport mentionne également des incidents avec des éléments armés palestiniens dans la zone d'opération de la FINUL.

55. Comme le Secrétaire général le dit, la restauration de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais est le seul moyen sûr et durable de rétablir des conditions normales et la sécurité au Sud du Liban. Sans ce retour à la normale et sans cette sécurité, la situation restera une menace à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient dans son ensemble.

56. De plus, l'autorité du Conseil est également en jeu. Nous ne devons pas permettre qu'il ne soit pas tenu compte de nos décisions ni tolérer que soit terni le nom de la force de maintien de la paix des Nations Unies. Le Canada ne participe plus à la FINUL, mais nous persistons à croire que la décision d'autoriser sa création a été une décision juste et nous avons été impressionnés par tout ce qu'a accompli la Force dans des conditions extrêmement difficiles. Comme nous l'avons souvent dit, le maintien de la paix n'est qu'un moyen de réaliser une fin. Si l'on n'atteint pas cette fin, il faut examiner à nouveau les moyens dont on dispose.

57. Pour cette raison, Monsieur le Président, nous appuyons votre déclaration, et notamment l'appel lancé à tous ceux qui ne coopèrent pas pleinement avec la FINUL, en particulier à Israël, pour qu'ils cessent immédiatement de gêner les opérations de la FINUL dans le Sud du Liban.

58. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [interprétation du russe] : Déjà au moment des préparatifs diplomatiques en vue des pourparlers séparés avec l'Égypte, Israël avait commis une agression contre un Etat épris de paix, le Liban. Malgré les vives critiques qu'avait suscitées dans le monde entier cette agression, notamment à l'Organisation des Nations Unies, il a fallu trois mois à Israël pour réagir dûment à la décision du Conseil de sécurité demandant le retrait des troupes israéliennes de la partie sud occupée du Liban. En outre, comme il ressort des rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes S/12845 et S/12929,

Israël n'a pas transféré à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban le contrôle de plusieurs régions qu'il avait évacuées mais l'a remis aux mains de groupes armés illégaux qui refusent à ce jour de se soumettre à l'autorité du Gouvernement libanais.

59. Depuis le mois de juin dernier, époque à laquelle le Conseil de sécurité a été informé qu'Israël avait achevé le retrait de ses forces du Liban, l'armée israélienne a perpétré, avec l'aide des forces réactionnaires locales qui reçoivent de Tel-Aviv un appui moral, financier et militaire, un certain nombre d'actes de provocation afin de susciter une scission au Liban. Comme il est souligné dans le dernier rapport du Secrétaire général, la situation ne s'est pas modifiée après les deux mois qui ont suivi l'adoption, en septembre dernier, de la résolution 434 (1978), qui

“Demande à Israël... de coopérer pleinement et d'urgence avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978)”.

Comme auparavant, Israël continue de s'ingérer dans les affaires internes du Liban et poursuit une coopération active avec les groupes armés illégaux dans la région frontrière. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général, c'est là le facteur principal qui fait obstacle à la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du pays.

60. Une telle situation ne peut que préoccuper profondément les membres du Conseil de sécurité, car c'est une situation qui entrave le rétablissement de la paix au Liban et qui crée une menace à la réalisation d'une solution juste et durable de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Dans le communiqué conjoint publié à la fin de la visite rendue par le Président du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque en République d'Iraq du 26 au 29 novembre 1978, il est dit à ce propos :

“Les deux parties appuient le renforcement du pouvoir légitime du Gouvernement libanais sur tout le territoire et le respect des intérêts légitimes du mouvement de résistance palestinien au Liban. Les deux parties condamnent l'ingérence d'Israël dans les affaires intérieures du Liban et sa volonté d'augmenter la tension et de parvenir à diviser l'Etat libanais.”

61. La République socialiste tchécoslovaque, avec les autres membres du Conseil de sécurité, condamne cette conduite provocante et les actes d'Israël entrepris en violation des décisions du Conseil et estime que la déclaration du Président en la matière est nécessaire et pertinente. Cette déclaration devrait servir de mise en garde aux autorités israéliennes étant donné que leurs actes vont à l'encontre des décisions du Conseil, visent à empêcher le rétablissement de la pleine souveraineté du Liban sur tout son territoire et continuent de constituer une grave menace dans cette région.

62. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La délégation de l'Union soviétique estime qu'il était nécessaire que le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban soit soumis à

l'attention du Conseil de sécurité. Plus de huit mois se sont écoulés depuis qu'Israël a commis une agression directe contre le Liban, États souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette invasion barbare d'Israël, qui a entraîné de grandes pertes dans la population civile libanaise, y compris femmes et enfants, fait partie de la chaîne des actes d'agression israéliens contre les États arabes voisins.

63. Dans sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a exigé qu'Israël cesse immédiatement toute action militaire contre le Liban, qu'il retire sans délai ses troupes du territoire libanais et qu'il respecte strictement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Cependant, les événements qui ont suivi montrent clairement qu'en dépit des exigences du Conseil Israël continue de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et ne met pas un terme à son ingérence grossière dans les affaires intérieures de l'État libanais. De tels actes ne sauraient être considérés que comme un sabotage délibéré des décisions du Conseil et un défi direct lancé au Conseil et à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

64. Il ressort du rapport du Secrétaire général que, comme auparavant, Israël maintient sa présence militaire dans le Sud du Liban, accorde une assistance militaire et autre aux groupements antigouvernementaux au Liban et s'oppose au rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais. Ces actes d'Israël équivalent à ignorer délibérément l'autorité légitime du Gouvernement libanais et les décisions du Conseil de sécurité.

65. Israël poursuit à l'égard du Liban une politique de menaces et de provocation militaire. En maintenant sous son contrôle des zones considérables du territoire libanais le long de la frontière israélo-libanaise, Israël cherche à garder les portes constamment ouvertes en vue d'une nouvelle intrusion massive dans ce pays. On ne saurait ne pas être profondément préoccupé par les informations selon lesquelles Israël s'affaire à créer un nouveau port au Sud du Liban et a l'intention de commencer dans un proche avenir la construction d'un aéroport dans cette même région. Il est clair que tout cela vise à renforcer le contrôle d'Israël sur la zone frontalière du Liban qu'il occupe *de facto*.

66. Les actions d'Israël au Liban ne font qu'aggraver la situation au Moyen-Orient. L'évolution des événements dans cette région confirme à nouveau le bien-fondé des mises en garde incessantes de l'Union soviétique, selon lesquelles l'absence de solution au conflit du Moyen-Orient, l'occupation par Israël de terres arabes et la violation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine créent une situation lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

67. L'Union soviétique demeure favorable à un règlement complet du problème du Moyen-Orient. Par essence, ce règlement ne peut être réalisé que grâce à des efforts collectifs déployés par toutes les parties intéressées. Toute politique de transactions séparées ne peut que compliquer davantage la situation, encourager Israël à s'efforcer de concrétiser les résultats de son agression, entre autres au Liban, et à procéder à une expansion ultérieure en occupant des terres arabes.

68. La position de l'Union soviétique en faveur de la cessation de l'ingérence d'Israël dans les affaires du Liban et de la normalisation de la situation dans ce pays a été à nouveau récemment confirmée dans le communiqué conjoint, en date du 2 novembre 1978, publié à l'occasion de la visite en Union soviétique d'une délégation de l'Organisation de libération de la Palestine, dirigée par le Président de son comité exécutif, M. Arafat. Il est dit dans ce communiqué :

“Les deux parties se sont déclarées profondément préoccupées devant la situation au Liban, l'ingérence incessante d'Israël dans les affaires intérieures de ce pays et ses tentatives d'accroître la tension et de provoquer la division de l'État libanais. Les parties ont manifesté leur volonté de contribuer à la normalisation de la situation au Liban sur la base de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Elles se sont prononcées pour le renforcement de l'autorité légitime du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire et le respect des intérêts légitimes du mouvement de résistance palestinien au Liban.”

69. La délégation soviétique estime que les membres du Conseil de sécurité ne peuvent ni ne doivent tolérer une telle situation alors qu'Israël sabote ouvertement les décisions du Conseil relatives à la cessation immédiate de l'agression israélienne contre le Liban et au strict respect des droits souverains de ce pays.

70. En se fondant sur ces considérations, la délégation soviétique s'est associée au consensus qui s'est dégagé entre les membres du Conseil à l'égard de la déclaration du Président. A ce propos, elle estime que la responsabilité de la grave situation qui règne au Liban incombe sans aucun doute à Israël. Le fait qu'il ne met pas en oeuvre les décisions du Conseil est considéré à juste titre comme un défi lancé à l'autorité de cet organe.

71. Le Conseil exige qu'Israël de même que les autres éléments qui ne coopèrent pas pleinement avec les forces des Nations Unies, c'est-à-dire les groupes armés se trouvant sous le contrôle d'Israël dans le Sud du Liban, cessent de faire obstacle aux activités des forces des Nations Unies. Israël doit entendre cette exigence avec tout le sérieux qu'elle mérite et mettre immédiatement en oeuvre les décisions du Conseil qui demandent la cessation totale de toute ingérence israélienne dans les affaires intérieures du Liban.

72. D'autre part, nous aimerions exprimer le regret que, dans la présente décision du Conseil, il n'y ait aucune condamnation d'Israël, qui a saboté les décisions du Conseil, a commis des actes d'agression contre le Liban et s'est ingéré grossièrement dans les affaires intérieures de ce pays. Nous estimons également qu'il est grand temps que le Conseil prenne des mesures plus énergiques et plus efficaces pour assurer la mise en oeuvre des décisions qu'il a prises à l'occasion de l'agression israélienne contre le Liban.

73. M. HARRIMAN (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation souhaite exprimer sa gratitude profonde au Secrétaire général pour le rapport intérimaire très utile qu'il nous a présenté sur la FINUL. Je sais bien

que le renouvellement officiel du mandat de la FINUL n'aura lieu que dans un peu plus d'un mois. Néanmoins, les événements qui se sont produits récemment dans le Sud du Liban ont rendu le rapport actuel nécessaire, voire indispensable.

74. Nous avons noté avec satisfaction que, pendant la période considérée, le Secrétaire général, le coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et le commandant de la Force, le général Erskine, sont restés constamment en rapport avec les autorités libanaises ainsi qu'avec les autorités israéliennes au sujet des mesures à prendre pour faire progresser l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 434 (1978). Nous notons également que la FINUL a maintenu ses contacts avec l'Organisation de libération de la Palestine tout au long de cette période. Afin de faciliter l'exécution de son mandat à une date rapprochée, la FINUL a été obligée, par des circonstances qui échappent à son contrôle mais qui la gênent dans son travail, d'avoir affaire, selon que les circonstances l'exigeaient, avec les groupes armés *de facto* libanais qui se trouvent dans le Sud du Liban.

75. Nous sommes heureux que le Secrétaire général ait pu nous dire que la FINUL continuait de faire tous ses efforts pour s'assurer que sa zone d'opération ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque sorte que ce soit. Dans le secteur qu'elle contrôle entièrement, la FINUL continue de prendre des dispositions qui font efficacement obstacle à la pénétration d'éléments armés et qui ont aussi pour but d'assurer le retour progressif à des conditions de vie normales.

76. En revanche, il est d'autres aspects du rapport du Secrétaire général qui nous inquiètent profondément. Malgré la bonne foi qui préside aux contacts entre la FINUL et ce qu'on appelle les groupes armés *de facto* du commandant Haddad — contacts qui se déroulent par l'intermédiaire du mentor politique du commandant Haddad, l'Etat d'Israël — la FINUL éprouve encore des difficultés considérables dans le déploiement efficace de ses unités et le contrôle de la zone d'opération, sans parler du problème du retour des forces nationales libanaises dans la région.

77. Un aspect qui préoccupe tout particulièrement ma délégation est la méfiance de plus en plus grande qu'éprouvent les groupes armés *de facto* à l'égard des autorités de la FINUL dans la zone où celle-ci opère légalement et leur attitude menaçante à son égard. Nous sommes indignés que ces groupes de hors-la-loi aient maintenant l'audace d'introduire dans le secteur de l'artillerie lourde et d'en faire usage contre les unités de la FINUL qui, comme il est de tradition pour les troupes de maintien de la paix des Nations Unies, ne disposent que d'armes légères pour se défendre.

78. Nous sommes tout aussi indignés d'apprendre que les installations de la FINUL sont harcelées par ces mêmes groupes armés *de facto*. A cet égard, on ne saurait trouver de meilleur exemple de cette attitude répréhensible que le mépris manifesté à l'égard de l'autorité du Conseil de sécurité lors des incidents auxquels ont participé 300 manifestants au siège de la FINUL à Naqoura le 16 octobre.

Selon les informations reçues, les manifestants auraient sérieusement endommagé un hélicoptère de l'armée libanaise utilisé par l'équipe de liaison libanaise. Mais ce n'est pas tout : les bandes d'insoumis auraient effrontément enlevé en plein jour quatre Libanais appartenant au personnel de liaison. Compte tenu des liens bien connus qui existent entre la milice et l'Etat d'Israël, ma délégation trouve étrange qu'Israël ait prétendu n'être pas au courant de cette démonstration de masse et de ses conséquences.

79. A l'étude de ce rapport, nous apprenons que ce qu'on appelle les forces *de facto* libanaises s'en donnent à coeur joie dans la zone d'opération de la FINUL. Les civils ont été harcelés régulièrement par ces mêmes groupes et des obus ont été utilisés librement contre des villages paisibles. L'incident qui s'est produit le 30 octobre à Brashit a même entraîné la mort d'au moins une femme.

80. Et, comme si les Israéliens n'avaient pas jugé que les atrocités et les dommages causés par ces groupes armés étaient suffisamment inquiétants, nous avons maintenant la preuve tangible de la présence dans le Sud du Liban de membres des forces armées israéliennes qui, au vu de tous, posent des mines à quelque 300 mètres à l'intérieur du territoire libanais, en violation de l'intégrité territoriale de ce pays et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous nous demandons d'où viennent les craintes d'Israël et pourquoi les Israéliens posent des mines dans cette région déterminée.

81. Nous ne pouvons que souscrire à l'évaluation du Secrétaire général, à savoir que les relations entre les forces de défense israéliennes et les forces *de facto* libanaises du commandant Haddad constituent un élément important du problème auquel la FINUL doit faire face dans l'exécution de son mandat dans le Sud du Liban. La FINUL a demandé de temps à autre aux autorités israéliennes d'user de leurs bons offices et de leur influence pour contrôler ou modérer les actes extrêmes du commandant Haddad et de ses milices. Alors que les Israéliens continuent à nier qu'ils exercent quelque contrôle que ce soit sur ces groupes, ils n'ont pas démenti — à la vérité, cela leur serait impossible — qu'ils avaient apporté un appui logistique et une assistance matérielle considérables au commandant Haddad et à ses groupes armés. Ainsi, les Israéliens ont réussi à maintenir plus ou moins leur présence au Liban par personne interposée, en violation de la résolution 425 (1978).

82. La question qui se pose à nous, comme au cours de toutes ces dernières années, est de savoir si le Conseil de sécurité continuera de rester les bras croisés et de permettre à Israël de persister dans ses actes de défi et d'intransigeance flagrants. Le Conseil doit maintenant agir avec rapidité et fermeté s'il entend mettre un terme à l'érosion continue de son autorité à laquelle se livre actuellement Israël. C'est peut-être là le véritable mobile d'Israël, qu'on a empêché autant que faire se peut de réaliser ses desseins expansionnistes au Moyen-Orient. On ne peut s'attendre que la FINUL remplisse son mandat si les groupes armés du commandant Haddad continuent de se livrer à leurs actes criminels, avec l'appui actif des Israéliens.

83. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que la FINUL a pour mandat d'offrir sa protection à tous les secteurs de la

population, et elle a prouvé de façon concluante jusqu'à présent qu'elle n'était pas une force partisane dans la région. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité n'a d'autre choix que d'entreprendre d'urgence et de la façon la plus sérieuse l'étude de mesures efficaces destinées à obliger toutes les parties à respecter scrupuleusement ses résolutions. Il est évident, en l'occurrence, qu'Israël offre son aide et son appui à Haddad et à son groupe. Il ne suffit plus de condamner cet Etat pour ses actes continus de défi. Nous devons maintenant lui faire savoir que le Conseil est décidé à adopter des mesures plus graves si la situation inacceptable actuelle persiste.

84. Israël doit se rendre compte qu'un Liban fort et stable est à la fois souhaitable et indispensable dans l'intérêt de sa propre sécurité. Le Liban instable qu'Israël semble vouloir créer aura nécessairement des effets déstabilisants sur le front nord d'Israël. J'espère qu'Israël coopérera pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer la stabilité et l'intégrité territoriale du Liban.

85. En conclusion, ma délégation voudrait réaffirmer sa solidarité avec le peuple du Liban dans les tentatives qu'il fait pour recouvrer et préserver l'intégrité territoriale de son Etat. Nous voulons également saisir cette occasion pour rendre hommage aux hommes de troupe et aux officiers de la FINUL pour leur courage et leur modération face aux provocations et au harcèlement de la part d'une milice sans loi dans leur zone d'opération. Enfin, nous félicitons chaleureusement le général Erskine et ses collaborateurs pour leur sagesse, leur courage et leur sens des responsabilités dans le climat extrêmement difficile et précaire dans lequel ils doivent agir. Nous ne pouvons qu'espérer que les sacrifices qu'ils ont faits dans le passé et qu'ils devront peut-être faire à l'avenir n'aient pas été vains.

86. J'ajouterai qu'il est regrettable que les membres puissants de ce conseil qui offrent à Israël un appui logistique lui permettant de défier les Nations Unies au Moyen-Orient n'utilisent pas leur influence pour rétablir l'intégrité territoriale du Liban, pays qui n'a fait de mal à personne. Ma délégation espère que l'appel lancé à Israël par le Conseil, en la personne de son président, pour qu'il cesse de faire obstacle aux opérations de la FINUL au Sud du Liban sera suivi par des pressions faites sur Israël pour qu'il se montre moins belliqueux, non seulement au Liban mais dans tout le Moyen-Orient.

87. M. LEPRETTE (France) : Le Secrétaire général a publié, le 18 novembre, un rapport intérimaire sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, conformément aux dispositions de la résolution 434 (1978). Mon gouvernement tient à le féliciter et à le remercier pour cette tâche, qu'il a accomplie une nouvelle fois avec objectivité et talent. Il ressort de son analyse qu'au cours des deux mois qui viennent de s'écouler les autorités responsables de la FINUL n'ont ménagé aucun effort, dans le cadre que nous avons fixé à leur mission, pour faire progresser l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 434 (1978). Ces efforts n'ont cependant pas été suivis d'une amélioration sensible dans le déploiement de la Force. Ils ne lui ont notamment pas permis de prendre position dans l'ensemble de la zone dont l'armée israélienne s'était retirée en juin 1978 au profit de groupes armés *de facto* libanais. Il est

même apparu que c'était précisément dans ce secteur que les éléments de la FINUL faisaient l'objet d'actes de harcèlement dont certains ont revêtu, les 16 et 25 octobre, un caractère grave.

88. Le rapport fait apparaître sans ambiguïté que les groupes armés *de facto* libanais qui sont responsables de ces incidents bénéficient de l'appui d'Israël. Le Secrétaire général nous a fait savoir qu'il attendait actuellement les réponses à des suggestions détaillées qu'il avait faites au sujet d'un nouveau déploiement de la Force dans la zone, conformément aux objectifs et aux missions que le Conseil lui avait assignés. Nous attendons également ces réponses avec intérêt et nous serons très attentifs aux mesures effectives qui les suivront. Elles nous éclaireront sur le degré d'espoir avec lequel peut être envisagé le rôle à venir des forces de maintien de la paix au Moyen-Orient.

89. Les autorités françaises lancent un nouvel et pressant appel aux parties intéressées pour qu'elles entendent enfin la voix de la raison et qu'elles se conforment aux décisions que le Conseil a prises. C'est pourquoi ma délégation a donné son plein appui à la déclaration que nous a lue le Président du Conseil.

90. Le calme relatif qui s'est maintenu à Beyrouth après la mise en place du cessez-le-feu du 7 octobre a permis parallèlement au Gouvernement libanais d'intensifier ses efforts en vue de réaffirmer son autorité. Ma délégation souligne l'importance qu'elle attache à ce qu'aucune faction, aucun parti ni aucun pays n'entrave cette action essentielle. Elle seule, en effet, peut préserver le Liban du déclenchement de nouveaux affrontements sanglants qui imposeraient une nouvelle fois des souffrances intolérables aux populations civiles. Cette action est, d'autre part, essentielle à la restauration de la souveraineté libanaise sur l'ensemble du territoire. Mon gouvernement renouvelle aujourd'hui aux autorités du Liban son appui dans cette tâche longue et difficile.

91. Le Gouvernement français tient à rendre un hommage particulièrement chaleureux au commandant de la Force, le général Erskine, ainsi qu'aux officiers, aux hommes et au personnel civil de la FINUL. Tous accomplissent leur mission de façon exemplaire dans des conditions dont nous savons qu'elles ont été très souvent difficiles. Qu'ils en soient remerciés.

92. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a deux mois à peine, en renouvelant le mandat de la FINUL, nous avons exprimé notre préoccupation de voir que le mandat n'avait pas été rempli sous tous ses aspects et nous avons noté, notamment, que la restauration d'une autorité gouvernementale libanaise effective dans le Sud du Liban n'avait pas été effectuée. Mon gouvernement partage l'inquiétude des autres membres du Conseil du fait que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, peu de progrès ont été réalisés à cet égard. Une fois de plus, nous nous associons à cet appel à la coopération de toutes les parties intéressées avec la FINUL. Cette coopération est cruciale si l'on veut faire en sorte que la stabilité qui règne actuellement dans la zone de la FINUL, grâce aux réalisations remarquables des hommes et des officiers de la FINUL, soit consolidée et que

l'autorité du Gouvernement libanais s'étende au Sud du Liban. Par "toutes les parties intéressées", nous entendons tous les groupes organisés libanais et palestiniens de la région et tous les gouvernements ayant une influence sur la situation.

93. Tout en partageant la préoccupation causée par l'absence de progrès dans la zone d'opération de la FINUL, mon gouvernement estime qu'il convient de faire remarquer que la FINUL a réussi à rendre possible le retrait des forces israéliennes du Sud du Liban. Elle a beaucoup fait pour promouvoir la stabilité et la sécurité dans cette région. Pour atteindre ces objectifs, il faut bénéficier d'une coopération totale. Ils ne peuvent être réalisés alors que les forces *de facto* mentionnées par le Secrétaire général interfèrent tellement avec les opérations de la FINUL, ignorant le fait que cette dernière se trouve au Liban dans l'intérêt des citoyens libanais et ignorant tout le bien qu'a fait la FINUL à cet égard.

94. Il est clair qu'Israël a une influence sur ces groupes et qu'il est même en mesure d'en exercer une plus grande encore qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Nous estimons qu'Israël a le devoir, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, d'aider la FINUL à s'acquitter de son mandat.

95. A cet égard, je tiens à dire que plusieurs des orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui — et cela s'applique peut-être également à ceux qui ne l'ont pas encore fait mais qui ne tarderont pas à le faire — ont utilisé un langage, ont exprimé des idées et ont porté des jugements auxquels les Etats-Unis ne sauraient nullement souscrire. Certains orateurs ont notamment utilisé les mots "condamner" ou "condamnation" et diverses autres expressions semblables pour caractériser la déclaration de consensus que nous avons adoptée aujourd'hui. Ces termes ne figurent pas dans la déclaration, et cela n'est pas fortuit. En fait, le Conseil a exprimé sa très profonde préoccupation et a prié toutes les parties intéressées, notamment Israël, de coopérer pleinement avec la FINUL. La signification de l'appel lancé par le le Conseil est suffisamment claire et il est vain pour les représentants ici présents de faire assaut de rhétorique et d'interpréter cette décision de façon erronée. C'est là une question grave, et je suis certain que toutes les parties intéressées examineront avec le sérieux voulu les termes soigneusement mesurés dont vous vous êtes servi, Monsieur le Président.

96. Bien entendu, il serait injuste et inexact d'imputer les problèmes qui surgissent en ce moment à la seule action ou inaction d'Israël, car le Sud du Liban ne constitue que l'un des aspects du sort du Liban. La situation au Liban est complexe et difficile. D'autres gouvernements, qui sont les amis du Liban, ont également la responsabilité de coopérer à la recherche d'une solution aux difficultés de ce pays. Le Conseil, lorsqu'il a pris la décision, il y a quelques mois à peine, de promouvoir un cessez-le-feu et de mettre un terme aux effusions de sang dans le centre du Liban, a reconnu ce fait, comme d'ailleurs ceux des pays qui appuient une importante résolution à l'Assemblée générale visant à accroître l'efficacité de l'assistance au Liban à des fins humanitaires et à des fins de développement. Nous sommes heureux de constater que le cessez-le-feu demeure en

vigueur au centre du Liban. Nous pensons qu'il se maintiendra aussi longtemps que la milice maronite et les éléments syriens de la force de dissuasion arabe, qui étaient engagés dans un affrontement sanglant avant le cessez-le-feu, continueront de faire preuve de modération. Le rapport du Secrétaire général précise bien qu'une paix solide ne pourra s'instaurer dans l'ensemble du Liban que lorsque le gouvernement de ce pays sera en mesure d'agir d'une façon indépendante, efficace et à l'abri des troubles civils. Des efforts sont actuellement déployés dans ce sens, et nous nous félicitons de la détermination avec laquelle le président Sarkis et ses collègues, de concert avec d'autres, s'efforcent de reconstruire la nation et de promouvoir la réconciliation nationale. Mon gouvernement fera tout ce qu'il peut pour contribuer à cet effort important, et nous demandons instamment à toutes les parties intéressées de travailler dans ce sens avec persistance, vigueur et volonté. Je souligne l'importance de cet effort, car il concerne directement notre débat sur la FINUL aujourd'hui et pourrait permettre au gouvernement central de rétablir son autorité dans le Sud.

97. Parallèlement à cet effort, il incombe à toutes les parties intéressées d'assister la FINUL pour ouvrir la voie à l'élargissement de l'autorité du gouvernement central dans la région. La FINUL, comme son nom l'indique, n'est qu'une force intérimaire; elle ne saurait remplacer le Gouvernement libanais, et il faut lui permettre de réaliser la troisième partie de son mandat le plus rapidement possible. Divers moyens s'offrent à nous pour ce faire. La zone d'opération de la FINUL doit certes être étendue dans le Sud et la liberté de mouvement de la Force doit être assurée. En même temps, la présence accrue du Gouvernement libanais doit se faire sentir dans la région soit par l'intermédiaire d'unités de l'armée libanaise, qu'on est maintenant en train de reconstituer, soit par une autorité accrue de la police libanaise dans la région, soit par un accroissement de l'autorité civile libanaise traitant directement avec la population, soit par la combinaison de toutes ces mesures.

98. Cela exige la détermination du Liban et la coopération et l'assistance maximales de tous ceux qui veulent servir les intérêts d'une plus grande stabilité au Liban. Ce genre de progrès, de concert avec le renforcement du gouvernement central visant à unir le pays, pourra nous rapprocher d'un Liban fort et uni. Les membres du Conseil de sécurité, les amis et les voisins du Liban et toutes les factions au Liban lui-même portent une grande responsabilité en ce sens, et nous leur demandons à tous d'unir leurs efforts pour réaliser cet objectif.

99. J'aimerais maintenant passer brièvement à une autre question, qui a déjà été soulevée aujourd'hui d'une façon, je le crains, très déplacée et fort regrettable. Il y a quelques heures, nous avons appris la mort de l'ancien Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir. Nous saisissons cette occasion pour exprimer la profonde tristesse que nous cause la mort de cette personnalité internationale.

100. En tant que premier ministre, Golda Meir a dirigé Israël durant ses années les plus éprouvées. Prenant la parole devant l'Assemblée générale le 9 octobre 1962, elle déclarait :

“Mon gouvernement rejette la guerre en tant que moyen de règlement des différends.

“... ”

“... Tant qu'on recherchera la négociation, il y aura de l'espoir. Ceux qui excluent la négociation au Moyen-Orient... devraient savoir que leur attitude va à l'encontre du concept fondamental de la communauté internationale et ne trouve aucun écho à l'Organisation, pour laquelle la paix est synonyme de survie de la race humaine¹.”

Ces paroles sont plus opportunes aujourd'hui que jamais. Nous exprimons nos condoléances au peuple israélien à l'occasion de cette triste épreuve.

101. M. CHADERTON (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Lorsque le Venezuela a voté pour les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 434 (1978), il l'a fait convaincu que la présence d'une force intérimaire des Nations Unies au Sud du Liban empêcherait que ne s'aggrave la délicate situation régnant dans cette région. Malheureusement, les objectifs pour lesquels cette force a été créée n'ont pas été pleinement réalisés, et nous constatons que son caractère provisoire est en train de se transformer en un caractère quasi permanent, étant donné que neuf mois se sont écoulés depuis sa création et qu'un mois à peine nous sépare de l'expiration de son mandat. Elle n'a donc plus qu'un mois pour accomplir sa tâche.

102. La délégation du Venezuela tient à préciser sa position. La FINUL ne s'est pas acquittée pleinement de la mission qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité parce qu'elle n'a pas reçu la coopération nécessaire de toutes les parties et de tous les gouvernements intéressés, en raison notamment des obstacles qui en ont empêché le plein déploiement dans la zone envisagée dans le mandat et de l'apparition de nouveaux éléments qui rendent sa tâche plus difficile. Nous estimons que cette coopération, surtout de la part d'Israël, est indispensable pour réaliser le plein déploiement de la Force et restaurer progressivement l'autorité et la souveraineté du Gouvernement libanais dans la zone d'opération, conformément aux résolutions que j'ai mentionnées.

103. Pour l'instant, nous sommes rassurés de savoir que, selon le rapport du Secrétaire général, on accorde une attention particulière aux efforts visant à améliorer la capacité de la FINUL d'assurer la protection de tous les éléments de la population civile, laquelle, comme nous le dit le Secrétaire général, risque de perdre confiance en la FINUL. Ce serait regrettable, étant donné que dans de telles situations c'est la population civile et ses biens qui sont en général le plus grandement affectés.

104. Tout ce que l'on pourra dire au sein du Conseil ne sera que de peu d'utilité si la Force ne reçoit pas l'appui que nous réclamons. Si cet appui lui était refusé, le peuple libanais serait inexorablement condamné à vivre d'une façon permanente dans la tension et la souffrance, et il importe à notre organisation d'éviter que cet état de choses se produise.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Séances plénières, 1148^e séance, par. 168 et 209.

105. La délégation du Venezuela tient à s'associer à ceux qui ont rendu hommage au personnel civil et militaire de la FINUL pour le courage et l'abnégation qu'il manifeste dans l'accomplissement de son mandat, ainsi qu'aux Etats qui ont fourni des contingents ou une autre forme d'assistance à la FINUL.

106. Nous voulons de même exprimer notre appréciation au Secrétaire général pour les efforts persévérants qu'il déploie afin que s'améliore la situation au Liban et pour la surveillance qu'il exerce sur l'évolution des événements dans la région.

107. Enfin, nous tenons également à exprimer l'espoir que le Liban — berceau exemplaire de la culture et de la civilisation — puisse retrouver la paix à laquelle il a droit et reconstruire sa vie à l'abri de toute ingérence étrangère et que la démocratie et la liberté règnent enfin sur son territoire.

108. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire aux membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant d'Israël, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Selon l'usage et avec l'assentiment du Conseil, je propose d'inviter le représentant d'Israël à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

109. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport franc et objectif et l'assurer, lui et son état-major dévoué, de notre plein appui pour leurs efforts décidés et patients dans l'exécution du difficile mandat du Conseil.

110. Je voudrais aussi, au nom de ma délégation, rendre hommage au magnifique travail accompli par le commandant, les officiers et les hommes de la FINUL dans une situation qui leur est de plus en plus hostile.

111. Il faut bien faire comprendre à Israël, une fois de plus, qu'il a librement accepté l'envoi de la Force au Liban, ainsi que son mandat, et que l'Organisation des Nations Unies est tout à fait en droit d'attendre qu'Israël coopère sans restriction avec la FINUL dans l'exécution des tâches définies dans la résolution 425 (1978). Pourtant, cette coopération fait toujours défaut.

112. Plus de six mois se sont écoulés et la Force des Nations Unies continue d'être harcelée, d'essuyer des coups de feu, de faire l'objet d'enlèvements et d'être empêchée, d'une manière générale, de se déplacer dans le Sud du Liban. Si les choses doivent continuer ainsi, il n'y a pas de raison d'autoriser la force de maintien de la paix des Nations Unies à y demeurer. La FINUL devrait soit se retirer soit être renforcée et être transformée en une unité capable de maintenir l'ordre aux termes du Chapitre VII de la Charte. Nous préférierions évidemment la première solution, c'est-à-dire le retrait de la FINUL. Il est une limite au-delà de laquelle le Conseil ne devrait pas permettre qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies, insuffisamment équipée, soit en butte aux attaques de

forces mieux équipées qui ne se soucient guère de l'autorité des Nations Unies.

113. Nous sommes actuellement dans une impasse plus ou moins stable. Le Secrétaire général nous a dit que le plein déploiement de la FINUL et le rétablissement de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban sont empêchés par des forces supérieures. Ces forces ne sont en mesure de bloquer la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) que grâce à leurs rapports privilégiés avec l'armée israélienne — des rapports pour le moins étranges, si je puis dire, en vertu desquels Israël leur assure un appui logistique et d'autres formes de soutien tout en prétendant ne pouvoir ni les contrôler ni les influencer. Cette prétention est évidemment absurde. Israël n'est pas novice dans l'art peu délicat d'exercer des pressions.

114. Le rapport du Secrétaire général affirme sans ambages qu'une condition préalable indispensable au succès de la FINUL est notamment la coopération de toutes les forces *de facto* et du Gouvernement israélien. La résolution 425 (1978) a assigné à la FINUL la tâche d'occuper la place libérée par le retrait d'Israël, tâche qui a été acceptée par Israël mais qui n'a pu être menée à bien du fait qu'Israël a remis les zones d'où il se retirait aux dites forces *de facto*. Peut-être cette résolution aurait-elle dû clairement exiger qu'Israël remette à la FINUL les zones d'où il se retirait. De toute évidence, Israël tire parti de l'absence d'une telle directive explicite.

115. Cependant, le Conseil n'a pas autorisé Israël à remettre les zones d'où il se retirait à des groupes armés locaux de son choix. En agissant ainsi, Israël n'a certes pas fait montre d'un sens élevé des responsabilités puisqu'il annule l'effet même de son retrait. La présence d'Israël est maintenant camouflée par ses "groupes armés *de facto*", en violation évidente de l'esprit de la résolution 425 (1978). Israël ne peut nullement se targuer de son retrait s'il perpétue l'occupation de parties du Sud du Liban par le truchement de ses amis ou alliés.

116. A notre avis, il est nécessaire que le Conseil amène Israël à indiquer clairement ses intentions en exigeant qu'il facilite la prise en charge du Sud du Liban par la FINUL et cesse de donner appui et assistance aux groupes armés *de facto*. Cela seul permettrait à la FINUL de s'acquitter de son mandat paisiblement et honorablement. Mais on dirait que d'aucuns ne voient dans le Liban qu'une pièce de plus sur l'échiquier du Moyen-Orient — une pièce qu'ils ne sont pas encore disposés à jouer. Entre-temps, le Conseil et la FINUL restent passifs face à des violations flagrantes de la résolution 425 (1978). Le Conseil ne peut sûrement pas s'offrir le luxe de compromettre la présence ou la crédibilité de la FINUL. Le Conseil devrait prévenir Israël et les autres parties intéressées qu'à moins qu'ils ne coopèrent immédiatement à l'application de la résolution 425 (1978) le mandat de la FINUL ne sera pas renouvelé et la Force sera retirée.

117. Ma délégation s'est ralliée avec réticence à la déclaration de consensus lue par le Président. Nous sommes certes impressionnés comme il se doit par la fermeté avec laquelle s'est exprimé le Président, mais nous le sommes beaucoup moins par le contenu de sa déclaration. D'une

part, sur le plan formel, notre préférence allait à une résolution; d'autre part, la déclaration aurait dû contenir une demande à Israël l'invitant expressément à faire deux choses : premièrement, couper tout appui logistique et autre aux groupes armés *de facto* libanais et, deuxièmement, faciliter à la FINUL la prise en charge du Sud du Liban à la place de ces groupes armés.

118. En faisant ces remarques, nous ne méconnaissons pas les incidents attribuables à d'autres éléments, incidents qualifiés de relativement mineurs dans le rapport du Secrétaire général. Cependant, il faut bien un commencement à tout et ce commencement doit, à notre avis, se situer dans le Sud du Liban. Israël doit jouer le rôle principal dans le rétablissement de la situation résultant de son invasion du Liban, et c'est la bonne foi d'Israël qui va être maintenant mise à l'épreuve.

119. Notre principale préoccupation est l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, et nous aimerions que soient éliminées du Liban toutes formes d'ingérence étrangère afin que la réconciliation nationale devienne possible dans des conditions de paix et de stabilité relatives.

120. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

121. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Les séances du Conseil de sécurité consacrées au Liban semblent devenir chose périodique au sein de l'Organisation des Nations Unies et aussi être quelque peu répétitives. Cependant, le fait que vous dirigiez les débats de la présente séance, Monsieur le Président, vous qui présidez également le groupe de la Communauté économique européenne, est pour nous d'un grand réconfort. Je ne m'étendrai pas sur tout ce qui rattache l'Europe au Liban ou le Liban à l'Europe — ainsi baptisée d'après le nom de la déesse phénicienne Europa. Ma référence à l'histoire n'a pour objet que de placer ce débat dans ce qui peut être considéré aujourd'hui comme le contexte le plus significatif. Le Liban, avec d'autres Etats, a eu le privilège de parrainer la résolution du groupe européen sur le maintien de la paix. Nous voulions démontrer par là notre confiance en la capacité de soldats du monde entier, et plus particulièrement d'Europe, et encore plus particulièrement de la France, de donner avec nous — au Liban, au Moyen-Orient ou en Afrique — une nouvelle dimension à la collaboration au sein de l'ONU pour instaurer le droit, l'ordre et la sécurité internationaux.

122. Mais quelle valeur peuvent avoir de telles résolutions si, alors que nous allons prendre une décision, la crédibilité même de nos "soldats de la paix" est soumise à une érosion systématique et les décisions du Conseil sont plus que jamais contestées ?

123. J'estime que ce qui est en jeu ici aujourd'hui, c'est la crédibilité du maintien de la paix. Ma première référence au rapport intérimaire du Secrétaire général actuellement soumis à l'examen du Conseil portera sur la mise en garde très claire et sans ambiguïté — et je répète "mise en garde" — qui y figure. Ne nous dit-on pas de mille façons

— et je cite en partie — que le non-respect des résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 434 (1978), le non-déploiement de la FINUL et l'escalade du conflit non seulement mettent en péril des vies humaines, tant civiles que militaires, mais peuvent également avoir les conséquences les plus sérieuses et engendrer de graves dangers ?

124. Je n'ai pas besoin de me référer davantage au rapport intérimaire, et je ne veux pas non plus alourdir le débat du Conseil en citant d'autres faits, chiffres et dates que certains représentants ont déjà mentionnés. Chaque heure, chaque jour, chaque mois, nous sommes témoins de faits qui prouvent à l'évidence que le retrait israélien du Liban le 13 juin n'était que pure fiction et que l'intégrité territoriale et la souveraineté libanaise sont constamment violées. Grâce à ce que la FINUL appelle de façon si diplomatique les "forces de facto libanaises", Israël a en fait réalisé l'un de ses deux objectifs, et probablement les deux : repousser sa véritable frontière plus au nord dans notre pays et créer, grâce à une occupation par procuration, un mini-Etat client fantôme. C'est là le véritable sens de ce que nous a dit le Secrétaire général avec une clarté et une précision sans précédent.

125. Lorsque la résolution 434 (1978) a été adoptée ici même il y a plus de deux mois, le sentiment général était précisément qu'il ne fallait pas tolérer le moindre manque de confiance en la FINUL. La durée du mandat renouvelée a été ramenée à quatre mois seulement et nous étions tous convenus qu'il faudrait nous réunir de nouveau à moyen terme pour examiner et évaluer ce qui aurait été réalisé et décider ce qu'il conviendrait de faire.

126. Nous connaissons maintenant les faits. Nous savons également sans aucun doute qu'un Etat Membre, l'Etat d'Israël, bafoue le maintien de la paix, le Conseil de sécurité, les forces des Nations Unies, les pays qui ont fourni des hommes à ces forces et tous ceux qui ont permis la réalisation de cette entreprise en mettant leurs ressources et leur prestige politique à la disposition du Conseil et du Secrétaire général.

127. Nous sommes donc dans l'obligation de demander, en toute conscience et en toute franchise, combien de temps encore nous pourrions, ainsi que le monde, tolérer cette situation alors que nous siégeons ici, presque impuissants, pour renouveler le mandat de forces internationales que nous condamnons ainsi à devenir progressivement les complices tacites de l'agression. Le rapport du Secrétaire général semble contenir une réponse très simple et très nette que je me permets de souligner :

"Il ne faudrait pas non plus se méprendre sur la modération de la FINUL et y voir un manque de zèle à accomplir la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité." [S/12929, par. 19.]

128. La FINUL, le Conseil de sécurité et le maintien de la paix ne sont pas seuls en jeu. Ce qui est en jeu, c'est également le destin d'un pays, mon pays, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Liban épris de paix, sa terre et son peuple.

129. Je sais ce que beaucoup diront, non seulement les sceptiques, les pharisiens, les sophistes, mais également ceux qui, en toute bonne foi, ne peuvent pas envisager toutes les conséquences de ce qui se produit maintenant dans le Sud. C'est pourquoi nous sommes satisfaits et rassurés de constater que le Secrétaire général, dans son rapport présent et dans ses rapports passés, a pris en considération les conséquences des "événements tragiques de Beyrouth" sur "la situation dans le Sud du Liban, qui... est étroitement liée à la situation dans l'ensemble du pays" [*ibid.*, par. 14].

130. La seule description des faits montre clairement que la responsabilité de cette obstruction, même quant elle est pratiquée par et au moyen des "groupes armés de facto", incombe à Israël et à Israël seulement.

131. Je tiens à être encore plus explicite. Mon gouvernement estime, et ce sentiment est partagé par nos nombreux amis qui ont été témoins de ce qui se passe et par nombre de ceux qui sont venus apporter leur témoignage ici, que, n'était Israël, la situation de facto et de jure serait en vérité tout à fait différente. Israël semble avoir opté pour une guerre continue au Liban, tout en faisant semblant de rechercher la paix ailleurs. A travers le Sud du Liban et son "lien" organique avec la tragédie libanaise, Israël semble déterminé à maintenir mon pays dans un état permanent de division, de lutte et d'instabilité.

132. Bien que je n'aie pas l'intention de répéter ici les grands desseins d'Israël au Moyen-Orient si souvent évoqués, je ne peux m'empêcher de constater avec la plus grande tristesse qu'en raison de la situation qui règne au Sud la position naturelle du Liban dans le monde arabe a été gravement ébranlée, de même que la confiance de ses alliés naturels les plus proches et les plus sincères.

133. Je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui de la question du Liban dans son ensemble. Je l'ai fait suffisamment où et quand cela était nécessaire. La position de mon gouvernement est claire à cet égard et le peuple du Liban a maintenant exprimé sans équivoque sa détermination véritable, irrévocable et unanime à rétablir la paix, à parvenir à la réconciliation, à préserver l'unité du Liban, son indépendance et sa souveraineté, à rechercher une nouvelle entité nationale et à reconstruire nos villes et nos institutions démocratiques.

134. Au cours de près de cinq années d'une guerre continue dans laquelle tous et chacun, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ont leur part de responsabilité, les valeurs et les idéaux qui étaient notre raison d'être ont été mis en péril sur notre terre, sans parler de notre existence même. Notre histoire même semble remise en question aux yeux du monde, sans parler de notre avenir. Mais nous sommes déterminés à survivre : alors, rendez-nous notre terre !

135. Nous vivons des jours très difficiles au Liban, probablement les plus difficiles depuis que nous avons retrouvé notre indépendance il y a 35 ans. Nous savons et nous admettons en toute honnêteté qu'il y a encore des problèmes qui peuvent justifier la préoccupation très vive exprimée par le Secrétaire général dans son rapport au sujet de la "population civile" dans certaines parties du Sud du

Liban. Cependant, nous ne pensons pas que ces problèmes puissent être résolus, disons, à Marjayoun. Marjayoun devra donc venir à Beyrouth avec ses problèmes, plutôt que de s'attendre à devenir elle-même une capitale à laquelle Beyrouth devra aller.

136. En conséquence, j'espère que l'on me comprendra et que l'on m'excusera si j'utilise cette occasion unique et solennelle pour lancer un appel à mes frères et amis compatriotes du Sud : il ne faut pas qu'aucun d'entre eux se laisse encore tromper par de fausses espérances et des préjugés. Il ne peut y avoir de sécurité pour les chrétiens ou les musulmans que dans le rétablissement de la souveraineté et de l'autorité du Liban, et il ne peut y avoir de rétablissement de la souveraineté et de l'autorité tant que l'agitation israélienne dans le Sud continue de briser l'unité du Liban, de détruire son caractère national et de nuire à ses chances d'amener la communauté internationale à s'y intéresser, à l'aimer et à l'aider.

137. Aussi je dis à ceux qui recherchent une protection et des assurances illusoire, mus qu'ils sont pas une crainte obsessionnelle mais compréhensible pour leur sécurité, de faire confiance au Liban et au Liban seul, car là se trouvent toutes les garanties – les garanties réelles et pratiques – que notre unité et notre détermination apportent à la communauté mondiale. En vérité, quelles assurances meilleures et plus efficaces peuvent-ils trouver en dehors du consensus magnifique que le Liban a toujours trouvé au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et partout ailleurs à l'Organisation des Nations Unies ? Pourraient-ils, pourrions-nous être assez aveugles, assez hypnotisés, pour penser que les soldats de la paix qui luttent bravement avec nous au Liban offrent une protection moindre que ceux qui apportent avec eux les effusions de sang, les destructions et les ravages ?

138. Le 19 septembre, la dernière fois que le Conseil s'est réuni pour discuter du Sud du Liban, j'ai donné l'assurance solennelle de mon gouvernement que "nous ne considérons pas la FINUL comme une institution permanente" [2086^e séance, par. 33] et que "nous n'avons pas l'intention de maintenir la Force intérimaire des Nations Unies d'une manière permanente sur nos frontières ou à l'intérieur de notre territoire" [ibid., par. 41]. Mon gouvernement se félicite que le Secrétaire général, dans son rapport, ait pu faire écho à notre engagement et exprimé l'espoir que, "un calme relatif régnant à Beyrouth... les efforts en vue de reconstituer l'armée libanaise pourront être poursuivis" [S/12929, par. 14].

139. Ma délégation est autorisée à informer le Conseil et le Secrétaire général que, d'une façon modeste, l'armée libanaise est prête maintenant à commencer à assumer des responsabilités limitées, conjointement avec la FINUL et dans le cadre du mandat approuvé par la résolution 426 (1978). Un schéma commun doit être soigneusement élaboré entre les commandants de la FINUL et l'armée libanaise, probablement par un groupe de travail permanent à un échelon militaire appropriée. Nous accueillerons favorablement toute proposition du général Erskine dans ce sens.

140. Nous espérons sincèrement qu'un nouveau départ pourra maintenant être donné et que nous éviterons tous les

conséquences tragiques du mouvement de l'armée vers Tibnine en août. Certains n'ont peut-être pas été mécontents de voir que l'armée avait alors pu mettre à l'épreuve avec succès son unité et sa cohésion – sans négliger le fait que les intentions réelles d'Israël furent également mises à l'épreuve. Mais les temps ont changé, et nous devons modifier notre échelle de priorités et nos jugements de valeur.

141. Il serait peut-être opportun de se souvenir que la question du Liban a commencé par la guerre dans le Sud du Liban. Je suis certain que la paix viendra également du Sud.

142. L'Assemblée générale a traité la semaine dernière de la question de Palestine. Nulle part plus que dans le Sud du Liban il n'apparaît combien ces deux questions sont interdépendantes. Autant avons-nous été troublés par les incidents entre des éléments armés palestiniens et de la FINUL qui ont fait l'objet d'un rapport au Conseil, autant sommes-nous heureux que les Nations Unies aient pu apporter des solutions satisfaisantes et empêcher l'infiltration de troupes armées dans la zone placée sous leur contrôle, maintenant ainsi le caractère pacifique imposé par la résolution 426 (1978).

143. Si nous tenons à souligner ce succès de la FINUL, c'est pour prouver de nouveau que les Nations Unies peuvent réussir à assurer le maintien de la paix, qu'il peut y avoir une protection adéquate des vies humaines et des biens dans les zones de paix et que la confiance dans la détermination des Nations Unies et de la Communauté mondiale de maintenir la paix est bien placée.

144. Tout en espérant que les Palestiniens – tous les Palestiniens, dans la zone contrôlée par la FINUL et au-delà – ne seront pas amenés à modifier leur attitude, nous voulons réitérer ici les appels déjà lancés par le Liban pour que celui-ci ne devienne pas le nouveau théâtre d'une autre guerre. Nous pensons que ce message doit être clairement entendu par tous. Nous pensons en outre que plus les Palestiniens seront prêts à ce rôle d'associés dans la paix, plus grandes seront les chances de paix, toutes les chances de paix : paix avec le Sud du Liban, paix au Liban en tant qu'Etat indépendant rétabli dans son unité et sa souveraineté et, par-dessus tout, paix au Moyen-Orient.

145. Avant de conclure, qu'il me soit permis d'exprimer une fois encore au Conseil, au Secrétaire général et aux officiers et soldats de la FINUL le sentiment de profonde gratitude du Liban.

146. Ma dernière remarque sera une nouvelle citation du rapport du Secrétaire général :

"... la restauration de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban constitue le seul moyen durable et sûr de rétablir des conditions normales et la sécurité pour tous dans cette région déchirée par les luttes intestines. Il est donc capital que tous les intéressés coopèrent à la réalisation de ce but. Une résistance militaire obstinée à l'action menée pour l'atteindre ne saurait être considérée que comme un défi délibéré à l'autorité légitime du Gouvernement libanais, comme aux décisions du Conseil de sécurité." [Ibid., par. 20.]

147. Monsieur le Président, la déclaration dans laquelle vous avez inclus le consensus du Conseil est en fait une confirmation de cet appel. Elle représente également pour nous tous une mise à l'épreuve, car elle nous demande à tous d'assumer notre part de responsabilité. J'espère vivement que lorsque le Conseil se réunira, avant le 19 janvier 1979, cet appel aura été entendu et qu'il ne sera pas nécessaire d'en arriver à la décision de passer à une étape ultérieure du maintien de la paix en empruntant d'autres voies prévues par la Charte.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

149. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous rendre sincèrement hommage en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que vous dirigerez les travaux du Conseil avec l'impartialité, la bienséance et la sagesse absolues dont nous assurons vos talents exceptionnels de diplomate, que nous tous avons su apprécier à l'Organisation des Nations Unies.

150. Le Gouvernement et le peuple israéliens remercient le représentant des Etats-Unis pour les sentiments de condoléances et la sympathie qu'il a exprimés à l'occasion du décès de Mme Golda Meir, un des plus grands dirigeants d'Israël et du peuple juif et l'une des personnalités les plus marquantes de notre époque. Je m'abstiendrai de faire des commentaires sur les observations de mauvais goût faites à cet égard par le représentant du Koweït. Je laisse à chacun le soin de juger de leur à-propos.

151. Israël considère avec la plus grande préoccupation la situation actuelle au Liban. Cette préoccupation, qui dépasse de loin la zone d'opération du mandat de la FINUL, est liée à nos propres considérations vitales de sécurité et à la menace réelle qui pèse sur l'existence même d'une grande partie de la population libanaise.

152. Reconnaissant ces faits, le Conseil de sécurité a confié, il y a plus de huit mois, à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban un large mandat comportant trois parties et visant principalement à rétablir "l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues".

153. En ce qui concerne Israël, le mandat de la FINUL était précis et limité. Il s'agissait tout simplement de confirmer le retrait des forces israéliennes. Cette partie du mandat de la FINUL a été exécutée, et jusqu'ici c'est la seule partie du mandat qui a été menée à bonne fin. Le retrait complet des forces de défense israéliennes du Sud du Liban a été confirmé par le commandant de la FINUL le 13 juin 1978 et enregistré dans le rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général le même jour [S/12620/Add.5]. Comme l'a déclaré le porte-parole du Secrétaire général le même jour, et je cite le communiqué de presse du Service de l'information publié sous la cote UNIFIL/8 :

"La quatrième et dernière phase du retrait des forces israéliennes du Sud du Liban s'est achevée aujourd'hui, 13

juin 1978. Le processus de retrait a été vérifié par les observateurs militaires des Nations Unies. A 17 heures TU, toutes les positions israéliennes avaient été évacuées, et le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, le général E.A. Erskine, a confirmé au Secrétaire général que les forces israéliennes s'étaient complètement retirées du Sud du Liban comme l'exigeait la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité."

154. Toutefois, il est vraiment regrettable et grave de voir que les deux autres parties du mandat de la FINUL, telles que définies dans la résolution 425 (1978) et qui visaient à "rétablir la paix et la sécurité internationales et [à] aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région", n'ont pas été exécutées.

155. Le problème du Sud du Liban ne saurait être isolé de la tragédie politique qui se joue au Liban depuis quelques années. Essayer de le faire serait peu sage et, en pratique, futile, car une solution du problème ne pourra être trouvée que si on l'examine dans sa juste perspective.

156. Les origines de cette tragédie sont bien connues. Elles ont été décrites avec éloquence à l'Assemblée générale, en octobre 1976, par l'ancien représentant du Liban — et je me vois obligé de rappeler au Conseil les paroles de l'ambassadeur Ghorra, que nous ne pouvons nous permettre d'oublier. Il a rejeté la responsabilité sur ceux qui sont véritablement responsables, à savoir ce qu'on appelle l'OLP. Je vais citer sa déclaration du 14 octobre 1976 :

"... les origines des événements tragiques [du Liban]... il convient de les rechercher dans... les rivalités arabes et les assauts auxquels les Palestiniens se sont livrés contre... le Liban et... son peuple.

"[Il y a eu] la constante intervention palestinienne dans les affaires internes du Liban et un empiètement intolérable sur sa souveraineté.

"[En 1973,]... le président Franjeh... dénonça l'occupation illégale de certaines parties du territoire libanais par des éléments palestiniens.

"... [Les Palestiniens ont] accru l'afflux d'armes au Liban... Ils ont transformé la plupart des camps de réfugiés, sinon tous, en bastions militaires.

"... des criminels de droit commun fuyant la justice libanaise ont trouvé asile et protection dans les camps... Ces camps sont devenus en fait le centre d'entraînement de mercenaires envoyés et payés par certains autres Etats arabes... Des éléments palestiniens appartenant à diverses factions ont eu recours à l'enlèvement de Libanais — parfois d'étrangers — les emprisonnant, les interrogeant, les torturant et quelquefois même les tuant... Ils ont commis toutes sortes de crimes au Liban... Ils ont introduit des marchandises en contrebande... Ils sont allés jusqu'à se livrer à des actes d'extorsion.

"Il est difficile d'énumérer toutes les activités illégales commises par ces éléments palestiniens.

“... Quels que soient les griefs que les Libanais aient eus les uns contre les autres, ou dans leurs rapports avec leur gouvernement, les Palestiniens n’avaient ni le droit ni la moindre raison de devenir partie à un différend interne.

“... [Il y a]” — et cela a été dit il y a deux ans — “50 000 morts, 100 000 blessés, 1 million de réfugiés libanais en Syrie, dans le monde arabe, en Europe et en Amérique;... rien de tout cela ne pouvait être justifié par aucun objectif de la révolution palestinienne.

“... il a bien fallu constater que les Palestiniens nourrissaient le dessein de devenir un facteur important dans la lutte pour le pouvoir politique au Liban. Ils se sont alliés ouvertement, et continuent de s’allier à cette heure même, à un groupe de Libanais contre l’autre².”

157. Comme l’a dit l’ambassadeur Ghorra, à partir du début des années 70, le Liban a perdu sa souveraineté sur une partie de son propre territoire au profit de l’OLP. Mais, dans la guerre brutale et amère qui a eu lieu au Liban entre 1974 et 1976, le pays a également perdu son indépendance au profit de la Syrie. Pendant la guerre, les allégeances syriennes ont changé pour des raisons de commodité politique pour servir les intérêts syriens. A un moment, les Syriens se sont présentés en tant que protecteurs des chrétiens contre l’OLP et n’ont pas hésité à bombarder et démolir des bastions de l’OLP, comme celui de Tel el-Zaatar. Plus tard, ils ont inversé les rôles et se sont tournés impitoyablement contre les chrétiens, entraînant des résultats horribles sur lesquels je n’ai pas besoin de fournir des explications.

158. Il est impossible d’isoler la situation au Sud du Liban de la situation politique du Liban dans son ensemble, mais il est aussi impossible de détacher artificiellement la situation au Sud de la situation au nord du pays. Toutefois, pour des raisons que les membres du Conseil connaissent fort bien mais que l’opinion publique mondiale a de la peine à comprendre, le Conseil n’a pu examiner en détail la situation au nord du pays. Tout au long de la guerre civile tragique qui a sévi au Liban, le Conseil n’a pas débattu une seule fois de cette question, bien que l’intervention étrangère et la menace à la paix et à la sécurité internationales fussent manifestes. Lorsque, le 6 octobre dernier, le Conseil a enfin adopté une résolution sur la situation à Beyrouth et dans ses environs [*résolution 436 (1978)*], il l’a fait sans discuter ouvertement de la question et en évitant nerveusement toute mention indirecte de l’Etat étranger qui s’était livré au bombardement massif et à la destruction de quartiers civils à Beyrouth.

159. Toutefois, les villageois chrétiens du Sud n’ont pas d’illusions et n’ont pas les mêmes hésitations. Ils savent tous fort bien ce qui se passe dans le nord. Ils savent tous fort bien que des centaines de leurs frères ont été massacrés et ils sont au courant de la destruction continue de Beyrouth depuis que le mandat de la FINUL a été renouvelé en septembre dernier. Après tout, ce que l’on semble oublier, c’est que les chrétiens du sud sont Libanais et que leur

attitude et leur réaction s’inscrivent dans le contexte du Liban tout entier. Ils ont des contacts continus avec le nord. Ils reçoivent quotidiennement des nouvelles détaillées de ce qui s’y passe. C’est ce qui détermine et influence leurs actes. Si l’on ne reconnaît pas ce fait, on ne peut pas comprendre les réalités psychologiques et objectives de la situation dans le Sud du Liban. Pour l’heure, les forces locales libanaises qui défendent les zones chrétiennes et schias au sud représentent ce qu’ils considèrent, à bon escient, comme leur seule protection et, soit dit en passant, elles opèrent dans le seul secteur du Liban où l’autorité libanaise a été maintenue.

160. Le Secrétaire général a pris acte de ce fait dans ses derniers rapports. Dans son rapport du 18 novembre, il déclare à juste titre :

“Les événements tragiques de Beyrouth, qui se sont aggravés vers la fin de septembre, ont forcément eu des incidences sur la situation dans le Sud du Liban, qui, comme je l’ai noté dans mon dernier rapport, est étroitement liée à la situation dans l’ensemble du pays. Un calme relatif régnant à Beyrouth, j’espère que les efforts en vue de reconstituer l’armée libanaise pourront être poursuivis. Tout progrès à cet égard faciliterait sans aucun doute l’accomplissement du mandat de la FINUL.”
[S/12929, par. 14.]

161. Le Gouvernement israélien estime certes que le problème du Sud du Liban est directement lié à la situation dans le pays dans son ensemble et que tout examen de la question du Liban doit viser à créer une paix permanente et à restaurer la pleine souveraineté libanaise, non seulement dans le sud mais dans le pays tout entier, y compris Beyrouth.

162. Il est malheureusement clair pour tous les observateurs que les problèmes auxquels se heurte le Gouvernement libanais lorsqu’il essaie de rétablir son autorité sur son territoire ne se limitent pas à certains secteurs marginaux du Sud du Liban.

163. Il est regrettable mais incontestable que le Liban se trouve toujours sous l’occupation étrangère. Les forces syriennes, qui ostensiblement s’y trouvent pour maintenir la paix, s’imposent partout et dans chaque domaine de la vie politique. Le Conseil doit reconnaître que le contrôle effectif par le Gouvernement libanais sera impossible tant qu’il fonctionnera sous la menace de l’artillerie et des chars étrangers. Pour ce qui est de la prétendue OLP, elle constitue virtuellement un Etat dans l’Etat au Liban et la présence continue de ses terroristes armés représente une menace grave tant à l’autorité du Gouvernement libanais qu’aux perspectives de paix dans la région.

164. Le fait le plus saillant peut-être que l’on puisse citer à cet égard est que les éléments armés de l’OLP ont pu s’infiltrer et exercer leur contrôle dans certains secteurs du Sud du Liban dont on continue de refuser l’accès à l’armée libanaise. C’est un fait qu’en essayant d’atteindre le Sud du Liban, les unités de l’armée libanaise n’osent pas s’avancer dans la zone côtière de Tyr ou traverser les secteurs dominés par l’OLP au centre de la zone d’opérations de la FINUL.

² *Ibid.*, trente et unième session, Séances plénières, 32^e séance, par. 60 à 68.

165. Compte tenu de leur propre expérience, les villageois dans le sud du pays savent que leur propre gouvernement n'a pas, à l'heure actuelle, le moyen de garantir leur sécurité. Leurs appréhensions ont été exacerbées par le fait que des centaines de membres de l'OLP demeurent dans la zone d'opération de la FINUL. Ils craignent à juste titre que les forces étrangères et les éléments armés de l'OLP pénètrent dans le sud à la suite de la FINUL, ce qui a amené les villageois à s'en remettre à eux-mêmes et à adopter les positions qu'ils ont prises jusqu'ici. Selon une émission de la radio du Caire de mercredi dernier, 6 décembre, les habitants de la région ont déclaré qu'un accrochage avait eu lieu dans le secteur occidental du Sud du Liban entre la FINUL et des terroristes palestiniens. Cet accrochage s'est produit lorsqu'une unité de la FINUL a essayé d'empêcher les terroristes de se déplacer dans les villages contrôlés par elle et d'y occuper des positions.

166. Quiconque veut laisser entendre que les craintes des villageois ne sont pas fondées assume une grave responsabilité. Rien dans l'histoire récente de la région ne peut les inciter à s'attendre à autre chose.

167. Certes, nul ne peut conseiller aux villageois du sud de ne pas prendre au sérieux la menace qui pèse sur leur existence aussi longtemps que le Gouvernement libanais est incapable, pour les raisons que je viens de décrire, de réaffirmer sa souveraineté dans le sud.

168. Israël a précisé qu'il ne pouvait demeurer indifférent au sort des villageois du sud, mais il ne peut pas assumer de responsabilité pour leurs actes. Ils agissent conformément à ce qu'ils considèrent être pour eux une question de survie; et souvent conformément aux instructions qu'ils reçoivent de Beyrouth.

169. Au cours de ce débat, on a affirmé que les forces *de facto* au sud du pays construisent un aéroport et des installations portuaires avec l'aide d'Israël. Je voudrais déclarer catégoriquement que ces allégations sont dénuées de tout fondement. Israël ne peut qu'exprimer sa surprise du fait que certains représentants ici présents soient prêts à accorder foi à des bruits malveillants montés de toutes pièces. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le communiqué suivant de l'Associated Press en date d'hier, 7 décembre :

"Le général Erskine, commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, a été cité hier comme ayant nié que les milices chrétiennes au sud du pays construisaient un aéroport avec l'aide d'Israël.

"Je ne comprends pas ces nouvelles étonnantes à propos d'un aéroport au Sud du Liban", aurait dit le général Erskine au correspondant du journal indépendant de Beyrouth *An Nahar*.

"Le général ghanéen a dit également que l'aéroport en question n'était qu'une piste couverte d'herbe et d'arbres laissée par les forces françaises et britanniques après la seconde guerre mondiale".

"Le général Erskine a dit qu'il avait survolé plusieurs fois en hélicoptère la région de Khiam, à deux miles au nord de la frontière israélienne, et qu'il n'avait constaté

"aucune activité pour réparer cette piste ou la rendre opérationnelle. Il n'y a aucun équipement dans la région non plus."

170. Israël continuera de coopérer avec la FINUL comme il l'a fait depuis la création de la Force. Il est à regretter qu'une fois de plus le Secrétaire général n'ait pas jugé utile dans son rapport de reconnaître l'assistance considérable et l'aide tangible qu'Israël a apportées à la FINUL en facilitant sa pénétration dans sa zone d'opérations, en y faisant des installations et en l'aidant sur le plan des communications, de l'approvisionnement et de la logistique. Il n'a pas épargné les louanges pour d'autres, mais le fait est que la FINUL ne pourrait pas fonctionner sans la coopération d'Israël.

171. Notre pays apprécie à sa juste valeur la tâche accomplie par le commandant et les hommes de troupe de la FINUL depuis le printemps dernier, et ce dans des circonstances très difficiles. Israël pense également que la FINUL est suffisamment bien équipée pour s'acquitter de son mandat. Israël est certain que la Force se montrera à la hauteur de ses responsabilités. En même temps, Israël reconnaît qu'étant donné les dimensions du problème la tâche confiée à la FINUL, dans le cadre d'un mandat géographiquement limité et politiquement bien défini, demeure énorme.

172. En outre, n'ayons aucune illusion : au cours des deux derniers mois, le problème a pris une dimension supplémentaire. Le processus du maintien de la paix au Moyen-Orient a fait des progrès visibles, comme en atteste le fait que la Syrie et l'OLP ont pris la tête, au Moyen-Orient et à la présente session de l'Assemblée générale, pour tenter de saboter les négociations de paix en cours. Etant donné que l'OLP et la Syrie sont présentes et actives dans tout le Liban, elles n'hésiteront guère à exploiter la situation, tant au nord qu'au sud du pays, pour assurer la réalisation de leurs buts infâmes. Si la FINUL continue, dans les prochains mois, de ne faire aucun progrès dans sa tentative de s'acquitter de la deuxième et de la troisième parties de son mandat, le Conseil devra certainement en rejeter la responsabilité sur ceux à qui elle appartient vraiment, à savoir les éléments qui, de façon implacable, cherchent à faire échouer les efforts de paix au Moyen-Orient.

173. Isoler la question du Sud du Liban de la situation au Liban dans son ensemble ne servirait pas la cause de la paix, et refuser de discuter ouvertement les massacres perpétrés dans le nord du pays ne serait pas à l'honneur du Conseil. Sans aucun doute, la mauvaise foi dont fait montre la résolution 436 (1978) concernant l'aggravation de la situation à Beyrouth et dans les environs est ridicule comparée au caractère maladroit, déséquilibré et partial de la déclaration dont le Président a donné lecture au début de cette séance.

174. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la République arabe syrienne, dans laquelle il demande à participer au débat. Conformément à la pratique habituelle, et avec l'assentiment du Conseil, je propose d'inviter ce représentant à participer à la discussion

sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. El-Choufi (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

176. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant cet important organe, qui est chargé du maintien de la paix et de l'ordre internationaux, de la défense des victimes de l'agression et qui a pour tâche d'agir au mieux des intérêts de l'humanité, comme le stipule la Charte des Nations Unies.

177. Malgré les allégations, les déformations et les inventions que nous avons entendues de la part du représentant d'Israël, je voudrais exposer la position de mon gouvernement au sujet de la situation au Liban en général et des obstacles auxquels fait face la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en particulier.

178. C'est un fait établi que la Syrie et le Liban ont toujours été des pays frères. Depuis leur indépendance, tous deux ont accepté de ne pas échanger d'ambassadeurs; ils considéraient leurs relations comme étant tout à fait particulières et, en conséquence, ils ont décidé qu'elles devraient être du ressort direct de leurs gouvernements respectifs. Au cours des 30 dernières années, la Syrie et le Liban ont respecté cette tradition. Nous pensons que les relations étroites et amicales qui existent entre Syriens et Libanais devraient toujours être fondées sur ce principe. Nous nous opposons à toute modification de cet état de choses, surtout si le représentant d'Israël veut nous faire des sermons sur la non-ingérence et sur des questions de ce genre. Nous pensons que la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale du Liban sont tout aussi importantes pour la Syrie que ses propres souveraineté, indépendance nationale et intégrité territoriale.

179. De plus, nous pensons que le Liban est menacé par les plans expansionnistes d'Israël, tout comme nous en sommes nous-mêmes menacés. En fait, nous estimons que le monde arabe tout entier, et par conséquent la paix internationale, sont menacés par l'expansionnisme sioniste.

180. La Syrie ne reconnaît qu'un seul Liban, le Liban dont nous avons toujours été fiers, le Liban qui a toujours joué et qui en fait continuera de jouer un rôle important dans le monde arabe, le rôle de berceau de la civilisation arabe et de son ouverture vers le monde.

181. Comme on le sait, le fardeau que nous supportons au Liban est énorme. Nous avons réagi à l'appel lancé par le Gouvernement et le peuple libanais. Nous sommes tout à fait prêts à quitter le Liban; en fait, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre aux autorités libanaises d'exercer de nouveau leur autorité sur tout le territoire.

182. Nous nous félicitons de toute assistance offerte au Liban à cet effet pour l'aider à recouvrer le contrôle de son territoire, surtout dans le Sud du Liban, où l'arrogance israélienne empiète non seulement sur l'autorité libanaise mais aussi sur l'autorité du Conseil de sécurité, comme bien des membres du Conseil l'ont déclaré aujourd'hui.

183. Mon gouvernement comprend que l'avenir du Liban dépend de la réconciliation imminente entre les différentes parties qui s'affrontent au Liban. Nous appuyons entièrement les efforts du président Sarkis et de son gouvernement en vue de réaliser cette réconciliation vitale. Nous lançons un appel solennel à toutes les factions du Liban pour qu'elles acceptent une véritable réconciliation entre elles afin que la paix et la tranquillité puissent à nouveau régner. Nous déclarons solennellement devant ce très respecté conseil que nous aiderons en toute bonne foi toutes les factions libanaises — je répète : toutes les factions libanaises — à réaliser cette réconciliation qui, à notre avis, est une condition préalable indispensable à l'édification d'un nouveau Liban, but qui nous tient à coeur et que nous poursuivons.

184. Nous sommes heureux de voir que le monde est particulièrement soucieux de maintenir cet espoir de la réconciliation libanaise et d'essayer de l'encourager. Cependant, nous ne pouvons manquer de constater qu'Israël essaie activement d'empêcher le Liban de réaliser cet objectif. La réconciliation du Liban et au Liban ne sera pas possible tant que le Gouvernement libanais n'exercera pas son autorité sur tout le territoire libanais, et je crois que le Conseil de sécurité a convoqué cette réunion afin d'aider le Gouvernement libanais dans ce sens, face au mépris manifesté par les Israéliens à l'encontre des directives du Conseil, sans parler des intentions déclarées d'Israël de dicter ses volontés au Gouvernement libanais.

185. Comme l'ont affirmé bien des orateurs aujourd'hui, Israël est en effet coupable d'empêcher les efforts de la FINUL, et je pense qu'il continuera d'agir de la sorte si le Conseil n'agit pas promptement et efficacement pour répondre à ses plans expansionnistes.

186. Le Gouvernement syrien, tout en prenant dûment compte de la déclaration que vient de faire le Président et du rapport du Secrétaire général, ne peut qu'affirmer que le Conseil de sécurité aurait dû agir d'une façon plus positive, plus efficace et plus avisée. A notre avis, le Conseil aurait dû prendre une décision et n'aurait pas dû se contenter de la déclaration de son président — avec tout le respect que nous éprouvons pour vous personnellement, Monsieur le Président. Le Conseil aurait dû ordonner à Israël de cesser de créer plus de désordre qu'il n'y en a déjà dans cette région bouleversée.

187. Ayant entendu la déclaration du représentant des Etats-Unis, je ne puis qu'attirer l'attention du Conseil sur le fait que, grâce à ce genre d'encouragement donné à l'agresseur, Israël peut persister dans sa politique actuelle d'agression, d'expansion et d'arrogance.

188. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque nous avons demandé la convocation du Conseil au sujet de l'application de ses résolutions 425 (1978) et 426

(1978), nous avons opté pour une déclaration du Président. Ma délégation était la première à préconiser cette position, et notre préoccupation était d'éviter toute polémique ou toute confrontation acrimonieuse. Comme je l'ai déjà dit dans ma déclaration précédente, cette sorte de confrontation verbeuse ou linguistique ne favorisera ni le sort ni la cause du peuple libanais, pour lequel nous sommes réunis ici dans l'intention de lui assurer un meilleur avenir.

189. J'ai entendu la déclaration passionnée du représentant du Liban — passionnée en ce sens qu'elle était provoquée par un sentiment authentique de défaite dans la partie sud de son pays ravagé. Il a dit, en fait, que le retrait des forces israéliennes du Sud du Liban était, pour utiliser ses mots, une "fiction" — en d'autres termes, faux, non existant, simulé. Au contraire, il y a des forces israéliennes au Liban, qui viennent le jour et disparaissent le soir. J'y reviendrai plus tard.

190. Le représentant d'Israël a parlé du port et de l'aéroport, comme je l'ai fait moi-même dans ma déclaration. Mais j'ai apporté une précision en disant "selon le *New York Times* du 3 décembre". Je ne l'ai pas inventé. Le *New York Times* n'est pas un journal arabe, que je sache; ce n'est pas un journal socialiste, et il n'est pas particulièrement connu pour aimer les Arabes. J'ai donc précisé ma source d'information, et ce par honnêteté intellectuelle.

191. Ayant écouté la longue déclaration du représentant d'Israël, et puisqu'on a parlé aujourd'hui de mauvais goût, je la qualifierai simplement de confuse, évasive et malveillante dans son mauvais goût. Nous sommes ici pour quoi ? Pour discuter l'application de la résolution 425 (1978) et pour examiner les raisons qui empêchent le déploiement complet de la FINUL. Tous les membres du Conseil souscrivent à la déclaration que vous avez faite avec tant de fermeté, Monsieur le Président, et par laquelle ils demandent à toutes les parties concernées — et en particulier à Israël — de favoriser le plein déploiement de la FINUL et non de s'y opposer. Il est extrêmement significatif que la délégation des Etats-Unis y ait souscrit, en pleine connaissance de la situation qui règne le long de la frontière israélo-libanaise.

192. Les deux grandes questions au Sud du Liban sont la présence du personnel militaire israélien et l'aide continue et ininterrompue aux rebelles sur les plans logistiques et autres.

193. Quant à la présence de personnel israélien au Sud du Liban, le rapport du Secrétaire général dit que :

"Des officiers de la FINUL ont reconnu sur les lieux . . . trois membres des forces de défense israéliennes en tenue civile . . . Les autorités israéliennes ont décliné toute responsabilité quant à la manifestation [c'est-à-dire le tragique épisode du 16 octobre]. Il a été finalement responsabilité quant à la manifestation [c'est-à-dire le tragique épisode du 16 octobre]. Il a été finalement possible d'obtenir, avec le concours des forces de défense israéliennes, que les quatre agents de liaison libanais soient relâchés." [S/12929, par. 9.]

Cela montre le pouvoir que le Gouvernement israélien et l'armée d'Israël ont sur ces rebelles.

194. Le Secrétaire général dit également :

"Les liens entre les forces de défense israéliennes et les forces *de facto* libanaises sont un aspect important de la situation actuelle. La FINUL a à diverses reprises demandé aux autorités israéliennes de prêter leurs bons offices et d'user de leur influence pour contrôler ou modérer les actions du commandant Haddad et de sa milice. Les autorités israéliennes ont fait savoir qu'elles n'avaient pas autorité sur les forces *de facto* libanaises. Néanmoins, elles n'ont pas nié qu'elles leur appor- taient un soutien, notamment sur le plan logistique. Durant la période considérée, on a aussi vu à plusieurs reprises des membres des forces de défense israéliennes dans le sud du Liban." [Ibid., par. 17.]

195. Que devons-nous croire ? La déclaration israélienne ou les documents préparés par le Secrétaire général à partir de renseignements recueillis sur les lieux ? Le représentant d'Israël dit que les forces israéliennes se sont retirées. Pourtant, dans ce document, on nous affirme le contraire : les soldats israéliens vont et viennent et s'en donnent à coeur joie au Sud du Liban.

196. Loin de moi l'intention de me lancer dans une vaine discussion de sémantique. Nous ne sommes pas ici pour discuter la présence de la Syrie ou celle de l'OLP au Liban. Nous sommes ici pour discuter des entraves et des obstacles que les forces israéliennes ont semés sur la voie du déploiement de la FINUL au Sud du Liban. Mais cette question n'a pas été abordée par le représentant israélien. Il a parlé de l'engagement de la Syrie et de la présence de l'OLP au Sud du Liban. Il a répété les mêmes litanies et les mêmes arguments éculés que l'on ne cesse d'entendre dans chaque commission et à chaque session de l'Assemblée générale. Il n'a rien dit de nouveau.

197. Il y a en fait deux questions importantes qu'il convient de se poser ici. La première est la suivante : est-ce qu'Israël va véritablement et efficacement permettre à la FINUL de se déployer totalement afin de s'acquitter de son mandat et de répondre à la résolution 425 (1978) ? La deuxième est celle-ci : est-ce qu'Israël va mettre un terme à son appui logistique et autre aux rebelles ? Nous attendons la réponse à ces deux questions.

198. C'est là le coeur du problème, et non pas la présence syrienne ni la mauvaise conduite de l'OLP, comme le représentant d'Israël le prétend. Que ce représentant nous dise si Israël accepte le déploiement sans entraves de la FINUL le long des frontières internationalement reconnues, comme l'indique la déclaration lue par le Président; qu'il nous dise ensuite si Israël entend mettre fin à son appui logistique et militaire constant à ces rebelles. Ces rebelles ne constituent pas un groupe indépendant; ils dépendent, comme je l'ai dit tout à l'heure dans ma déclaration, de la filière de Metulla. La ville de Metulla est la source de vie de ces rebelles. Lorsque Israël cessera de leur apporter son appui, ils tomberont comme des feuilles mortes.

199. J'aimerais que l'on me donne des réponses à toutes ces questions.

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je vais donc prendre la parole en ma

qualité de représentant de la REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE.

201. Ma délégation constate avec une vive inquiétude que le Gouvernement libanais continue de se heurter à des obstacles graves dans ses efforts pour restaurer son autorité dans la partie sud du pays. Dans son rapport, le Secrétaire général a souligné un certain nombre de difficultés auxquelles fait face la FINUL dans ses efforts pour s'acquitter de son mandat difficile et lourd de responsabilités. La FINUL a absolument besoin d'une liberté de mouvement totale. La République fédérale d'Allemagne lance un appel à toutes les parties intéressées, y compris Israël, pour qu'elles se conforment aux résolutions 425 (1978) et 434 (1978) et coopèrent avec le Gouvernement libanais et la FINUL afin que l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, dans ses frontières internationalement reconnues, soient préservées.

202. Mon gouvernement a souligné à maintes reprises son attachement à ces principes. Le 30 novembre 1978, le Ministre fédéral des affaires étrangères, s'adressant au Parlement fédéral, a réaffirmé les déclarations faites par les ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne les 6 juillet et 23 octobre, à savoir que chaque groupe au Liban devrait accorder son appui au président Sarkis et au gouvernement légitime du pays en vue de créer une situation où tous les citoyens pourraient vivre côte à côte dans la paix.

203. Si toutes les communautés au Liban empruntent sérieusement la voie de la réconciliation, il sera alors possible pour le peuple de ce pays de poursuivre, sous les auspices de la République du Liban, ses aspirations politiques, économiques, sociales, culturelles et religieuses.

204. Nous avons noté avec satisfaction que le cessez-le-feu à Beyrouth qui avait été convenu le 7 octobre – grâce aux efforts du Conseil de sécurité – a pu se maintenir au cours des dernières semaines. Nous sommes convaincus que la stabilité et la paix au Liban constituent un facteur important de progrès vers une solution globale du conflit du Moyen-Orient.

205. Je ne saurais terminer ma déclaration sans rendre hommage et exprimer ma gratitude au Secrétaire général et à son personnel pour leurs efforts inlassables. Les troupes de la FINUL, qui, malgré de grands obstacles, remplissent leur tâche d'une façon exemplaire, méritent notre admiration.

206. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

207. Le représentant d'Israël a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

208. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Personne dans cette salle n'a pu s'empêcher d'être indigné et choqué devant les excès commis par la Syrie au Liban, que ce soit avant ou depuis le dernier renouvellement du mandat de la FINUL. Beyrouth ne s'est pas encore remis des bombardements meurtriers auxquels s'est livrée l'artillerie syrienne il y a deux mois à peine. Des centaines de civils libanais pleurent encore les membres de leur famille

qui ont été tués alors que les canons syriens lançaient 5 000 obus par jour sur des régions à forte densité de population.

209. Nous avons quelquefois la mémoire bien courte en l'Organisation, mais nul ici n'a oublié l'appel désespéré du Comité international de la Croix-Rouge le 5 octobre 1978

“afin de faire cesser le massacre de centaines de milliers de personnes au Liban. Les populations civiles, les hôpitaux, les dispensaires, les asiles, les abris, rien n'est épargné.

“Au nom de l'humain, au nom... des droits de l'homme, au nom des enfants, des femmes et des vieillards qui meurent par centaines, nous vous [le Président du Liban, les puissances mondiales, l'Organisation des Nations Unies et autres organisations] supplions d'agir.”
[S/12879, annexe.]

En fait, la Croix-Rouge, qui hésite habituellement à faire des protestations, a néanmoins publié une déclaration officielle où

“il est protesté vigoureusement contre l'utilisation d'armes dans les villes très peuplées, ce qui entraîne des pertes considérables en vies humaines parmi la population civile”.

210. L'indignation soulevée par les atrocités syriennes a même été partagée par les anciens alliés de la Syrie. Le 4 octobre, la radio du Caire a annoncé que le représentant permanent adjoint de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies avait accusé le Président de la Syrie, d'une façon véhémement, d'avoir utilisé les troupes syriennes au Liban pour écraser ses frères arabes alors qu'elles s'y trouvaient censément pour maintenir la paix.

211. Le 10 octobre, la radio Voix du Liban disait :

“Les Syriens ont utilisé des gaz toxiques pour bombarder plusieurs régions. Les symptômes se traduisent par une température élevée, des vomissements, des diarrhées et des convulsions.”

212. Beyrouth n'oubliera pas de sitôt ces actes barbares, car la partie est de la ville reste un paysage lunaire, avec ses bâtiments, autrefois si hauts, complètement écrasés, ses rues couleuses de suie, pleines de ruines amoncelées et de voitures brûlées.

213. *The Economist* de Londres rapportait à l'époque, le 7 octobre 1978, que la stratégie syrienne était une tentative méthodique et délibérée.

“de pulvériser les immeubles de manière qu'ils ne puissent plus être habités”.

Le journal poursuivait :

“Il est significatif à cet égard que les Syriens aient utilisé une forte proportion d'obus incendiaires au phosphore.

“... ”

“Ce type froidement cruel de guerre a recours au pouvoir militaire et l'exerce contre des civils pour réaliser

des objectifs non militaires. Il a pour but de causer le plus de bouleversements et de souffrances possibles en ébranlant la structure même de toute vie sociale organisée.

“... ”

“La plupart des victimes appartiennent à la population civile.”

214. Est-ce là ce qu'on entend par force de maintien de la paix ? Ma délégation estime que les brutalités que la Syrie a infligées au Liban interdisent à ce pays de commenter nos débats aujourd'hui. En fait, l'agonie endurée par la population libanaise est encore aggravée par le cynisme et les mobiles des assaillants.

215. Lorsque la Syrie, sous le prétexte d'une opération de maintien de la paix régionale, massacre des civils pour établir son contrôle sur le Liban, sa nature et ses intentions véritables sont dévoilées. La Syrie n'a jamais établi de relations diplomatiques avec le Liban parce que cela aurait nui à son ancienne prétention d'hégémonie sur ce pays. Lorsque j'ai mentionné ce fait étrange à l'Assemblée générale le 13 octobre dernier, le représentant de la Syrie a répondu sans grande conviction que “les relations fraternelles entre [les] deux pays étaient des relations spéciales qui rendaient inutile l'échange de missions diplomatiques”³. Une déclaration du même genre a été faite ici ce soir par le représentant de la Syrie. Si c'est là l'idée que la Syrie se fait des relations fraternelles, je n'aimerais pas être son frère.

216. Tant que les dirigeants syriens ne seront pas découragés dans leurs desseins expansionnistes qui, selon des déclarations officielles syriennes, visent aussi la Jordanie et Israël, ce régime continuera à semer le trouble dans tout le Liban. En outre, aussi longtemps que ce régime s'oppose implacablement au processus de paix dans le Moyen-Orient, il continuera d'exploiter la situation au Liban pour tenter de torpiller tout mouvement visant à instaurer la paix au Moyen-Orient.

217. Israël continue à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et ne souhaite pas autre chose que de voir le gouvernement légitime du Liban exercer efficacement sa pleine autorité sur tout le territoire. Mais cela ne sera pas possible tant que l'armée d'occupation syrienne restera sur le sol libanais

218. L'un des délégués qui a eu les mots les plus durs envers Israël au cours de nos débats de cet après-midi représente un pays qui a équipé les responsables de cette tragédie du Liban et qui mène des tentatives continues visant à faire échec à la cause de la paix au Moyen-Orient. Qui, on se le demande, a fourni les canons, les tanks et les pièces d'artillerie qui ont ravagé de grandes parties de Beyrouth ? Qui, on se le demande, a fourni aux terroristes de l'OLP qui sévissent un peu partout au Liban les Katioucha, les Kalachnikov et autres jouets de guerre ? La réponse est douloureusement claire, c'est l'Union soviétique.

219. Le dessein plus vaste de l'Union soviétique, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer au cours de la présente session de l'Assemblée générale, est encore plus redoutable. Il s'agit, ainsi que les représentants de l'Union soviétique l'ont déclaré tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, de torpiller ce qu'ils ont choisi d'appeler les “transactions séparées”. Les membres du Conseil comprendront que ce que les représentants soviétiques veulent vraiment dire, c'est qu'ils s'opposent au processus de paix de camp David, bien qu'ils sachent que le traité de paix avec l'Égypte n'est qu'une première étape dans la recherche d'un règlement de paix pour tout le Moyen-Orient.

220. La situation au Liban peut être vue par l'Union soviétique comme un moyen d'interrompre le processus de paix par procuration, par le biais de ses agents opérant sur place. Les membres du Conseil ne doivent pas se laisser d'illusions à ce sujet ni se laisser leurrer par les discours déplacés que les représentants soviétiques prononcent ici.

221. Dans sa tentative de circonvenir le processus de paix au Moyen-Orient et l'esprit de Camp David, le représentant soviétique a jugé bon, une fois de plus, de se moquer des entretiens de paix entre Israël et l'Égypte qui, comme je viens de le dire, constituent la première étape d'un règlement de paix pour le Moyen-Orient tout entier. Puis-je demander si l'obsession constante de l'Union soviétique au sujet de ce que l'on appelle “une paix séparée” est due au fait qu'elle a elle-même commencé son histoire diplomatique par un traité de paix séparé avec l'Allemagne à Brest-Litovsk en 1918 ? Ceux qui vivent dans des maisons de verre ne doivent pas jeter les pierres aux autres.

222. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le représentant de la République arabe syrienne désire exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

223. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : En fait, je ne voulais pas faire de déclaration à cette séance du Conseil avant d'avoir entendu la déclaration du représentant d'Israël. J'ai noté, ainsi que chacun a pu le faire, qu'il a essayé d'éviter la question essentielle dont est saisi le Conseil, à savoir la question de l'occupation qu'Israël impose au Liban par procuration, ainsi que le représentant du Liban l'a décrite. En fait, on se demande comment il se fait que le représentant d'Israël soit toujours si bien armé de citations pour confirmer toute déformation de faits qu'il a choisi de nous présenter. J'admire votre patience, Monsieur le Président, et celle des membres du Conseil lorsqu'il s'agit d'écouter les déclarations longues et éloquentes du représentant d'Israël, qui laissent toujours de côté la question principale, celle de la culpabilité de son pays, qui fait obstacle à la Force intérimaire des Nations Unies dans sa tâche au Liban, entravant son déploiement dans le sud du pays et empêchant le Gouvernement libanais d'exercer son autorité sur son propre territoire. Les questions posées par le représentant du Koweït n'ont pas reçu de réponse du représentant d'Israël.

224. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït, qui a demandé à parler dans l'exercice de son droit de réponse.

³ *Ibid.*, trente-troisième session, Séances plénières, 34^e séance, par. 190.

225. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne prends pas réellement la parole dans l'exercice de mon droit de réponse en tant que tel, mais j'ai écouté le représentant d'Israël et je dois dire encore une fois, en toute honnêteté, que son intervention était déplaisante — déplaisante en ce sens qu'elle était hors de propos.

226. Nous avons parlé ici du mandat de la FINUL et des obstacles que rencontre la mise en application du mandat — et ces obstacles existent à cause de la milice chrétienne appuyée par Israël. J'ai posé ici deux questions au représentant d'Israël. Il les a éludées, comme à son habitude. De toute évidence, il est allé à côté de la question. Au lieu de limiter ses observations à la FINUL, ce qui était le fond de ce débat, il a continué à parler de l'Union soviétique et du rôle de la force de dissuasion arabe au Liban. Ce qui a réellement retenu mon attention ce sont les larmes qu'il a versées si abondamment à propos de la souveraineté du Liban. Le Liban est blessé. Il ne fait aucun doute que le Liban souffre de nombreuses blessures, mais sa souveraineté a été mutilée et amputée uniquement par les forces israéliennes dans le Sud du Liban, par la présence israé-

lienne dans le Sud du Liban, par la collaboration des Israéliens avec les rebelles dans le Sud du Liban. Cependant, le représentant d'Israël verse des larmes sur la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. C'est tout ce que je voulais dire.

227. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Liban.

228. M. TUENI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai vraiment rien à ajouter à ma déclaration. Je refuse d'être entraîné à détourner l'attention du Conseil de la question qui est précisément en jeu aujourd'hui.

229. Monsieur le Président, le magnifique consensus que vous avez si bien exprimé, avec la coopération de tous les membres présents, pour appuyer le rapport du Secrétaire général doit rester au centre de notre attention et de nos préoccupations. Je le répète une fois encore : ne créons pas au Liban le nouveau théâtre d'une autre guerre.

La séance est levée à 18 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
